

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/05/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2025

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente. À l'unanimité

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les événements qui se sont passés depuis le dernier conseil du 9 avril dernier dans notre cité portuaire avec :

- Le spectacle intitulé « L'armoire de Julie » qui a rassemblé de nombreux petits Étaplois autour d'une création poétique pensée pour les enfants mais qui a aussi su toucher les adultes.

- La nuit du jeu était également proposée le vendredi 11 avril pour divertir les familles à l'occasion des vacances scolaires.

- Pour les curieux, il était possible de découvrir l'art de l'upcycling à travers un défilé entièrement dédié à la mode surcyclée proposé par l'association « l'upcycling artistique » à la salle de la Corderie. Le lendemain, un salon réunissant divers créateurs permettait d'en apprendre davantage sur l'art de redonner vie aux objets.

- En parallèle, une projection de photos sur le thème des processions et cortèges avait lieu dans la salle pédagogique de Maréis. Cette présentation a plongé le public dans l'ambiance des grands rassemblements religieux et festifs qui rythmaient la vie du quartier de la Marine et des bords de Canche entre les deux guerres (1918-1939).

- Le vendredi 18 avril, la traditionnelle procession du vendredi Saint s'est tenue sur le port départemental. Après le chemin de croix conduit par les membres de la paroisse, l'association « Solidarité enfants du Liban » a invité les participants à l'opération « bol de riz ».

- Remise des attestations de stage « kid's sitting » à une vingtaine de jeunes participants. Durant plusieurs jours de formation, les futurs animateurs ont été sensibilisés aux notions de l'encadrement des enfants. Des notions essentielles pour ces derniers qui seront amenés à travailler prochainement dans les centres de loisirs étaplois.

- La 7^{ème} édition de la fête de la coquille a été une nouvelle fois une très belle réussite avec des milliers de visiteurs qui ont arpenté les bords de Canche pour profiter de l'ambiance festive et des dégustations. Entre l'ouverture de coquilles, les ateliers des chefs cuisiniers et les démonstrations de sauvetage en mer, le public a pu profiter d'une belle programmation au cœur de l'événement.

Monsieur Gérard ANDRÉ précise que le dimanche, 800 couverts de moins par rapport à l'année dernière.

- La chorale mixte d'Étaples a offert plusieurs représentations. D'une part, elle a animé la messe du jeudi Saint mais elle a aussi proposé son traditionnel concert de chants marins et variétés françaises ce dimanche 18 mai.

- Jeudi 24 avril, 150 jeunes du territoire ont profité du festival de l'apprentissage, organisé en partenariat avec la Mission locale, pour échanger sur leur avenir et les opportunités de contrats avec les professionnels présents.

- Le samedi 26 avril, le parking du centre-ville s'est transformé en un véritable musée à ciel ouvert pour le départ du 16^e Rallye Canche-Authie, organisé par l'association « Touquet Automobiles de Collection ». Les amateurs de belles mécaniques ont eu le plaisir d'admirer de près des modèles mythiques.

- Ensuite, comme chaque année, l'association La Flèche Étaploise organisait son grand rendez-vous pour élire le Roy et le Roitelet. Une occasion de partager un bon moment entre les membres de l'association et pour clôturer la journée, la musique communale donnait rendez-vous à son public pour son concert de printemps. J'ai apprécié la qualité

de cette rencontre musicale dirigée par Natacha. Un vent nouveau souffle sur notre musique communale qui s'associe à d'autres harmonies du secteur pour nous offrir un formidable répertoire très bien interprété. Je vous invite à profiter de leurs prochaines rencontres pour le constater également.

- Le 1^{er} mai, à l'occasion de la fête du travail, j'ai convié plusieurs salariés à une cérémonie officielle pour leur remettre la médaille d'honneur du travail afin de féliciter leur engagement professionnel et leurs années de service exemplaires.

- Depuis début mai, à la médiathèque, l'exposition « Dans mes livres, il y a... » est proposée aux tout-petits afin de stimuler leur mémoire, leur motricité et créativité à travers différents ateliers de lecture.

- Les 3 et 4 mai, c'est le service événementiel qui proposait son week-end nature et jardin sur l'aire de repos à proximité du CNC. Un choix judicieux qui a offert une belle visibilité et une belle fréquentation. L'événement ne cesse de s'agrandir et les animations proposées valorisent également le travail de nos services et des habitants qui contribuent à l'embellissement de la ville par le biais du concours des maisons et balcons fleuris. A l'occasion de ce week-end nous avons aussi pu découvrir et faire découvrir le parc du clos saint Victor par le biais du service nature, au cœur du projet. Enfin, le concours photo a permis de mettre à l'honneur l'œil averti de Laurent Warot qui réalise de superbes clichés de la baie de canche et de la nature qui encercle la ville.

- La journée du 8 mai a été marquée par les traditionnelles commémorations aux cimetières mais aussi par d'autres animations culturelles et sportives.

- Le tournoi des p'tits mousses de l'ASE Judo reste un temps fort pour les jeunes judokas qui partagent les tatamis durant une bonne partie de la journée. Je félicite toute l'équipe de bénévoles de l'association qui permet ce beau et grand rassemblement.

- Le 8 mai est également une journée importante dans le calendrier des artistes qui se retrouvent chaque année le long du quai pour offrir leur point de vue aux regards des passants curieux et admiratifs.

C'est aussi un temps fort pour les jeunes footballeurs qui se retrouvent pour le challenge Jean Boulanger remporté cette année par la belle équipe de nos voisins cucquois.

- Le 10 mai, une grande surprise nous attendait à la salle de la Corderie avec pour la première fois, un opéra à Etaples-sur-mer. Cette proposition de notre service culture événementiel a été une grande réussite. Le travail de médiation dans toutes les écoles de la ville, l'ouverture aux scolaires de la répétition générale ainsi que la représentation du samedi soir au public ont été des moments uniques qui mélangent la musique, le chant lyrique et le théâtre d'une bien belle manière. J'ai été conquis par cette représentation qui a su dès ce premier coup d'essai, attirer près de 150 personnes. Toutes mes félicitations pour l'association Opal Sinfonietta dirigée par Bernard Schneider.

- Le dimanche 11 mai, Monsieur le Maire a participé à la remise des médailles de la jeunesse et des sports en mairie. C'était l'occasion de mettre à l'honneur l'engagement dans les associations sportives. Cette mise à l'honneur, Monsieur le Maire souhaite l'étendre au monde associatif de manière plus générale car il concerne aussi la culture, la musique, le patrimoine, l'animation de quartiers, de groupes... L'engagement est partout, et c'est ce que nous soulignons aussi dans le dernier magazine de la ville. Par cette occasion, Monsieur le Maire félicite Jean-Michel GOSSELIN.

Parmi toutes les rencontres :

- Les interventions de sensibilisation à la sécurité routière dans les écoles, une démarche portée par les éducateurs sportifs et la police municipale,
- Les repas des aînés qui contribuent à l'animation locale,
- Les lotos et les brocantes qui redémarrent avec le beau temps.

Enfin, ce week-end, il y avait aussi la causerie sur l'histoire du quartier étaplois surnommé « Buchenwald ». Une rétrospective du travail qui avait été mis en place il y a quelques années par le service culture et communication et repris depuis par le service des archives. Monsieur le Maire salue également l'organisation de la pièce de théâtre « un

mariage pour tous » qui a lieu ce samedi soir à la Corderie. Là aussi les troupes de théâtre ont désormais pris l'habitude de poser leurs valises à Etaples le temps d'une soirée souvent très suivie du public. Il y avait aussi le printemps des cimetières avec une visite au cimetière britannique sur le thème de la biodiversité, et la nuit des musées avec des rencontres à Maréis et au musée de la marine. Le dimanche, c'est la chorale mixte d'Etaples qui était à l'honneur pour son récital de chants marins et variétés françaises.

Monsieur Charles LANQUETIN prend la parole et félicite Monsieur le Maire pour ce programme riche et varié, et remercie l'ensemble des techniciens de la ville ; ceux qui œuvrent auprès des jeunes en lien avec les acteurs du territoire, puisqu'on a tendance à souligner notre politique insuffisante autour de la jeunesse et pense effectivement qu'on peut se réjouir d'avoir de si beaux projets et de perspectives à venir.

3) Service Urbanisme

Délibération n°1 : Acquisition des parcelles cadastrées AD 23 et 24 par prescription acquisitive.

Délibération n°2 : Modification d'un tarif d'occupation du Domaine public « Droit de places des fêtes foraines ».

Délibération n°3 : Désignation des membres siégeant au Conseil Local du Site Patrimonial Remarquable d'Etaples-sur-mer.

Délibération n°4 : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise 55 rue du Général OBERT.

4) Service Administration Générale

Délibération n°5 : Attribution des subventions annuelles 2025 aux associations non sportives.

Délibération n°6 : Attribution des subventions annuelles 2025 aux associations sportives.

Délibération n°7 : Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

Délibération n°8 : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris » - régularisation.

5) Service Événementiel/Culture

Délibération n°9 : Tarifs de la guinguette de la baie, été 2025.

Délibération n°10 : Tarifs pour l'école municipale de musique - Année scolaire 2025-2026 ;

6) Service Développement Durable

Délibération n°11 : Fonds vert, soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes.

7) Pôle Enseignement – Jeunesse et Sports

Délibération n°12 : Réglementation des temps péri et extrascolaires

8) Office Municipal de Tourisme

Délibération n°13 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 28 janvier 2025.

En fin de conseil, Monsieur Charles LANQUETIN prend la parole et tient à exprimer publiquement une mise au point relativement importante et précise qu'il n'est pas acceptable, de son point de vue, que certains élus, en particulier le premier adjoint, prennent des positions publiques qui vont à l'encontre des décisions prises collectivement au bureau municipal et en commission ; des décisions qu'ils ont soutenues à ces occasions, sans ambiguïté, et fait allusion notamment à l'information qui circule sur les réseaux sociaux et trouve cela dommage.

Monsieur Charles LANQUETIN précise que l'ensemble des élus a une responsabilité collective ; la parole publique d'un adjoint au maire engage la municipalité. Il ne peut y avoir d'un côté un discours consensuel en interne et de l'autre une posture contestataire sur les réseaux sociaux ou dans l'espace public. Cette attitude crée de la confusion, sape la confiance des habitants et affaiblit le travail mené tous ensemble au service de notre commune. Monsieur Charles LANQUETIN rappelle donc que chacun ici, en particulier les membres de l'exécutif municipal, se doit de faire preuve de cohérence, de loyauté institutionnelle et d'intégrité dans ses prises de position. Assumer ses responsabilités, c'est aussi assumer les décisions prises en commun.

Monsieur Sébastien BAILLET répond en précisant que cela fait 17 ans qu'il est élu et qu'il assume sa responsabilité ; ce discours est digne d'un cours pour élève de Sciences Po première année.

Monsieur Sébastien BAILLET rappelle les repas servis à la cantine et signale avoir vu celui du midi en précisant que les agents ne sont pas responsables et propose à Charles de lui montrer des photos.

Monsieur Sébastien BAILLET précise encore une fois être seul élu étaplois à défendre les intérêts ; en particulier pour l'association « Rock en Stock » auprès de la CA2BM.

Monsieur Sébastien BAILLET rappelle avoir été conseillé à la jeunesse, mais aussi adjoint à la culture et l'enseignement puis les affaires scolaires, c'est un domaine qu'il connaît assez bien.

Monsieur Sébastien BAILLET rappelle qu'il y a des décisions qui n'ont pas été vues pendant les commissions.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur la pétition partagée sur les réseaux sociaux et s'interroge sur la commande du manque d'inscription de l'école ; un élève inscrit en une semaine, pour lui c'est scandaleux.

Concernant la répartition homogène avec le domaine des prés sur le territoire des enfants scolaires, Monsieur Sébastien BAILLET précise connaître. Celui-ci a fait ça pendant 6 ans.

Monsieur Charles LANQUETIN précise à Monsieur Sébastien BAILLET que par sa bonne équation, son expérience de terrain et son recul sur cette situation, pourquoi avoir utilisé les réseaux sociaux.

Monsieur Sébastien BAILLET répond utiliser Facebook et rappelle défendre les écoles.

Monsieur le Maire prend la parole en annonçant qu'une réunion très constructive avait eu lieu ce lundi matin à ce sujet, avec l'adjointe à l'éducation et l'ensemble des directeurs où les effectifs se rééquilibrent naturellement avec une commission de dérogation qui permet justement ce rééquilibrage.

Monsieur Sébastien BAILLET précise que ces commissions ont lieu que s'il y a des cas litigieux. Des familles ont utilisé ce logiciel pour des inscriptions à l'école Jean-Moulin et elles ont été redirigées sur celle de Rombly d'où une seule inscription en maternelle, la semaine dernière pour l'école de Jean-Moulin.

Madame Nathalie TILLIER aimerait apporter quelques précisions.

Lundi dernier, Madame Nathalie TILLIER annonce avoir vu en ligne que les parents d'élèves de l'école Jean-Moulin, puisque c'est la seule école qui n'est pas encore en regroupement scolaire, avaient mis en ligne une pétition car ils s'inquiétaient à juste titre pour l'avenir de leur école.

Madame Nathalie TILLIER a essayé de voir la situation ce matin en commission de dérogation.

Premièrement, il y a des choses qui ne sont pas en notre faveur mais relèvent du taux de

natalité, les prévisions pour les années futures, surtout la rentrée de 2029 ne sont pas bonnes du tout.

Malheureusement ce paramètre, c'est partout en France et on ne peut que le subir maintenant.

Cette année il a été décidé pour la première fois, que les parents inscriraient leurs enfants pour les écoles grâce à un tout nouveau logiciel SCOLARIZ.

Il est préconisé d'utiliser ce logiciel obligatoirement pour chaque inscription et nous avons été obligé de définir un périmètre scolaire. On a essayé de le faire au mieux, sans toutefois être le plus juste possible, ça n'a pas été évident de se dire que dans cette rue, il va y avoir tant de familles qui vont inscrire leurs enfants.

On a essayé d'être le plus équitable possible avec les techniciens. Cela fait 2 ans que l'on se bat pour Jean Moulin et les inscriptions là il y a une semaine, étaient au plus bas.

Pour ce logiciel, c'est l'année 0, il faudra sûrement paramétrer autrement.

Malgré tout, même avec ce logiciel mis en place, les familles continueront d'être reçues comme les années précédentes.

Madame Nathalie TILLIER rappelle qu'une première commission de dérogation a eu lieu et il a été essayé un équilibrage pour les 3 écoles.

Il s'agit d'aider toutes les écoles, de les soutenir de façon humaine aussi.

Madame Nathalie TILLIER rappelle être là et se doit de recevoir chaque famille, de les écouter, de les entendre et de les aider de la façon la plus humaine possible.

Certaines d'entre elles ont des situations qui ne leur permettent pas d'inscrire leurs enfants auprès de telle école, même si elles le devraient, vu le secteur dans lequel elles habitent, on se doit d'écouter chaque famille et ensuite d'appeler le directeur en lui disant : *tu vois cet enfant là, tu vas pas pouvoir le recevoir parce que nous, on préférerait le mettre là vu la situation familiale et on y va comme ça d'école en école.*

Madame Nathalie TILLIER affirme ne pas avoir tout résolu en une seule commission. La situation a été améliorée ; l'équipe éducative a été rassurée.

Une seconde commission de dérogation est prévue dans 2 semaines.

Il y a eu un temps, il s'agissait de défendre Rombly. Aujourd'hui il s'agit de défendre Jean Moulin, sans oublier la fermeture d'une classe cette année à Jean Macé.

On se doit d'être le plus équitable possible et vraiment Nathalie répète être là pour défendre nos 3 écoles et sincèrement il faut pas qu'une école ferme donc on doit se battre et c'est au mieux d'accompagner et de soutenir les familles.

En toute franchise, Madame Nathalie TILLIER comprend tout à fait que les familles s'inquiètent.

Madame Nathalie TILLIER tient à préciser que l'on ne peut pas accepter toutes les dérogations mais elle se doit de recevoir toutes les familles qui le souhaitent, qui le voudront.

Madame Nathalie TILLIER affirme ne pas se dégager de ses responsabilités, mais ne voulait pas rencontrer les représentants de suite, mais voulait tout poser sur la table pour pouvoir leur proposer des débuts de solutions.

Monsieur Charles LANQUETIN précise à Madame Nathalie TILLIER en être soucieux et la félicite d'avoir enclenché la démarche avec les acteurs de l'Éducation Nationale. Monsieur Charles LANQUETIN remercie également Monsieur le Maire.

Là, vous avez essayé d'agir en les associant et les consultant et prendre en compte leurs besoins et attentes plutôt que de diffuser une polémique sur les réseaux.

Monsieur Sébastien BAILLET signale que le réel a eu lieu et répète la seule inscription en maternelle, puis en réseau d'éducation prioritaire avec 1 inscription d'un côté et 18 à Rombly ; Monsieur Sébastien BAILLET appelle cela un déséquilibre.

Monsieur Sébastien BAILLET annonce avoir été à la sortie de l'école Jean-Moulin, non pas pour voter cette pétition, mais pour discuter avec les acteurs.

Monsieur Sébastien BAILLET terminera ce discours en rappelant que l'an dernier, lors de la fermeture de classe, il a été demandé une délibération de principe, celle-ci n'a jamais été prise.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie TILLIER pour toutes ces précisions et signale que ce logiciel a été mis en place pour éviter que les parents puissent inscrire leurs

enfants à distance, à partir d'un smartphone ou d'un ordinateur.

Monsieur Bernard WAUQUIER prend la parole pour partager quelques réflexions personnelles et signale que lors du dernier conseil municipal, Monsieur Bernard WAUQUIER a parlé de candidats officiels et de candidats putatifs.

Monsieur Bernard WAUQUIER rappelle faire partie, à quelques jours près ou quelques mois près, des moins jeunes de cette assemblée.

Monsieur Bernard WAUQUIER signale avoir eu accès à une communication et voudrait savoir si c'est officiel ou si c'est une fake news concernant une candidature officielle qu'il ne pourrait que s'en réjouir dans le cadre du débat démocratique d'un membre de cette Assemblée.

Monsieur Bernard WAUQUIER voudrait aussi avoir l'assurance que le fonctionnement et les débats puissent rester sereins par rapport aux 10 mois qui restent à assumer en terme de responsabilité.

Monsieur Bernard WAUQUIER précise avoir un très mauvais souvenir de certains débats qu'il qualifierait d'indécent, d'indigne de la part d'adultes et d'élus quand il y a eu la problématique d'éventuellement accueillir ou de ne pas accueillir, l'ancien maire dans les locaux officiels de la ville ; il parle de débats indécents compte tenu de leur tenue et de leurs propos.

Monsieur Bernard WAUQUIER voudrait être certain que l'on soit en capacité, pour les 10 mois à venir, de remplir le mandat et travailler utilement sans tension et sans pression pour les Étaplois et précise que tout le reste doit se faire en dehors de cet environnement. C'est un débat public et chacun aura ainsi la possibilité de s'exprimer et de partager ces sujets. Monsieur Bernard WAUQUIER précise que cela est une réflexion purement personnelle.

Monsieur Sébastien BAILLET prend la parole et précise à Monsieur Bernard WAUQUIER que ce n'est pas une fake news, absolument pas une fake news. Monsieur Sébastien BAILLET signale ne pas être là ce soir pour parler de cela et demande la raison de cette question ? Monsieur Sébastien BAILLET invite Monsieur Bernard WAUQUIER à voir Monsieur le Député si il y a encore un problème qui n'est pas réglé.



VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-04-01

Objet : Extension de la gendarmerie d'Etaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires

Attribution du marché n° 2025-002

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer bénéficie des fonds Sandhurst pour l'extension de la gendarmerie d'Etaples-sur-mer par la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 6 janvier 2025. Annonce n° 25-794,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://avenirdeleartois.e-marchespublics.com/>) le 6 janvier 2025, Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 8 janvier 2025.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 29 janvier 2025 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 11 avril 2025 à 9 heures 30 en Mairie d'Etaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2025-002** : « Extension de la gendarmerie d'Etaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires » à :

SAS PORTAKABIN
Zone industrielle de Lille Templemars
8 rue de l'Épinoy
BP 50020
59637 TEMPLEMARS CEDEX

Prix : 376 300.00 Euros HT correspondant à la variante proposée par le candidat à savoir : revêtement de sol TROPLAN GERFLOR.

Délai d'exécution : 20 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier.

La notification du marché fera office d'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Un autre ordre de service viendra fixer la date de démarrage des travaux.

Durée du marché :

Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Un ordre de service viendra préciser la date de de démarrage des travaux après la période de préparation.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Le Maire, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 11 avril 2025



Le Maire,

Franck TINDILLER

Procès-verbal de la Commission MAPA

Avis sur attribution

Objet : Affaire C25.001 « Extension de la gendarmerie d'Étaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires »

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation

Affaire C25.001 « Extension de la gendarmerie d'Étaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires ».

C - Commission MAPA du 01 avril 2025 à 9 heures 30

Date limite de réception des offres : 29 janvier 2025 à 11 heures

Date ouverture des plis : 29 janvier 2025 à 13 heures 45

D) Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion en date du 11 avril 2025 à 9 heures 30
la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Phillippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Absente Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurère WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 - Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Mikhaïl Andreï	Directeur des Services Techniques
Boutiller Linda	Service Marchés Publics

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

0 voix « contre »

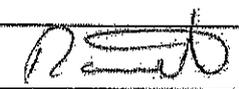
0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer

18 - Signature des membres de la commission MAPA

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
WAUQUIER Bernard	
MAILLART Maryse	
RAMET Philippe	
BOUTOILLE Justine	
LAMOUR Jean-Pierre	

Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C25 001 « Extension de la gendarmerie d'Etaples-sur-mer
fourniture et installation de bâtiments modulaires ».

Budget alloué à l'opération

Extension financée en totalité par les fonds Sandhurst.

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Une visite sur site est obligatoire pour déposer une offre. Compte-tenu que les travaux auront lieu dans une enceinte militaire sécurisée, une seule visite pourra être organisée le 15 janvier à 14 heures. RV est donné devant la Gendarmerie, 1 avenue du Blanc Pavé à Etaples-sur-mer.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot. Les variantes étaient autorisées. La taille de la structure modulaire ne pouvait cependant être supérieure aux valeurs indiquées dans le CCTP.

Durée du marché

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat qui doit le stipuler à l'acte d'engagement. Le délai proposé par le candidat devra inclure la période de préparation de chantier. Il est prévu une période de préparation de chantier de 1 mois par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux.

Mesures de publicité

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 6 janvier 2025. Annonce n° 25-794,
- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence et du DCE sur le profil d'acheteur (<https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>) le 6 janvier 2025,
Supports de parution supplémentaires : E-marchespublics.com, France Marchés, L'Avenir de l'Artois.
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- Mise en ligne d'un avis restreint d'appel public à concurrence sur Web Légales 62 le 8 janvier 2025.

Date limite de réception des offres : 29 janvier 2025 à 11 heures

Date d'ouverture des plis : 29 janvier 2025 à 13 heures 45

Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>ALGECO SAS (<i>entreprise mandataire</i>) 164 Chemin de Balme – CS 90412 71012 CHARNAY LES MACON <u>Agence en charge de l'affaire :</u> ALGECO LILLE ZI du petit Brulard 62820 LIBERCOURT SUKCES (<i>entreprise co-traitante</i>) ZI Douai Dorignies 112 Rue Edmond Gosselin 59500 DOUAI</p>	<p><u>Pièces de candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- informations générales concernant le groupement,- DC1,- DC2 (1 pour ALGECO et 1 pour SUKCES),- délégation de signature ALGECO,- délégation de pouvoir SUKCES,- Pour SUKCES : extrait Kbis, attestation de régularité fiscale, attestations d'assurance (responsabilité civile et décennale), attestation de fourniture URSSAF, attestation sur l'honneur Effectifs (qualifications et expériences des intervenants), moyens matériels, références chantier.

	<ul style="list-style-type: none"> - pour ALGECO : extrait Kbis, attestation d'assurance de responsabilité civile, attestation d'assurance décennale, chiffre annuel des trois dernières années, déclaration effectifs moyens pour les 3 dernières années, certificats attestant que le candidat est à jour de ses cotisations sociales et fiscales, attestation que l'entreprise n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, - présentation de l'entreprise ALGECO, - références de ALGECO dans les Hauts-de-France sur les 3 dernières années, - attestations de bonne exécution. <p><u>Pièces de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement * montant de la proposition : 397 720.00 Euros HT * délai proposé : 17 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier. - CCAP, - CCTP, - Devis détaillé, - Plan d'architecte, - Mémoire technique, - Cahier des Plans, - Offre financière
<p style="text-align: center;">SAS BATILOC 1^{ère} avenue Port Fluvial 59211 SANTES</p>	<p><u>Pièces de candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1, DC2, - attestation de régularité fiscale, - attestation RC 2025, - attestation assurance multirisque entreprise, - attestation RC décennale, - book 2024, - rapport RSE 2024, - liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, - descriptif des moyens en matériels. <p><u>Pièces de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement * montant de la proposition : 389 526.00 Euros HT * délai proposé : 12 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier. - CCAP, - CCTP, - Mémoire technique, - présentation de tous les matériels et matériaux (fiches techniques)
<p style="text-align: center;">PORTAKABIN SAS Zone Industrielle de Lille Templemars 8 rue de L'Épinoy BP 50020 59637 TEMPLEMARS CEDEX</p>	<p><u>Pièces de candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1 et DC2, - Pouvoir délégué, - Attestation obligations fiscales et sociales, - Attestation salariés réguliers, - Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'obligation de soumissionner à un marché public, - Attestation d'assurance professionnelle CAP 2000, - Attestation responsabilité civile,

	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation chiffre d'affaires sur les 4 dernières années, - Extraits de bilans, - Attestation de régularité fiscale, - Attestation URSSAF, - Attestation effectifs moyens depuis 2017, - Certifications, - Procès-verbal de classement, évaluation technique européenne, - Références sur les 5 dernières années. <p>Pièces de l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement * montant de la proposition : 383 800.00 Euros HT * délai proposé : 20 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier. * montant de la variante proposée : 376 300.00 Euros HT - CCAP, - CCTP, - Plan RDC, - Plan façades, - Vues 3D, - Plan cloisonnement, - Vues Intérieures, - Mémoire technique, - Plan d'implantation des fondations, - Synthèse étude thermique, - Planning prévisionnel. - Fiches techniques.
<p style="text-align: center;">MARTIN CALAIS Parc d'Activités de Baclair 64 avenue Louis Debray 76210 BOLBEC</p>	<p>Pièces de candidature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1 et DC2, - Extrait kbis, - Attestation fiscale, - Attestation URSSAF, - Attestation Pro BTP, - Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, - Attestation de non recours au travail dissimulé, - Attestation d'assurance responsabilité civile, - Attestation de responsabilité décennale, - Déclaration chiffre d'affaires global 2021 à 2023, - Effectifs moyens annuels, - Moyens dédiés au projet, - Présentation de l'entreprise, - Références, - Fiches techniques. <p>Pièces d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement * montant de la proposition : 430 417.84 Euros HT * délai proposé : 22 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier. - Devis descriptif, - Planning, - Fiches techniques, - Proposition de plans.

MODULE CONCEPT
76 RUE Elie Cartan
62220 CARVIN

Pièces de candidature :

- DC1 et DC2,
- Attestation sur l'honneur concernant les travailleurs étrangers employés par l'entreprise avec leurs coordonnées,
- Attestation Chiffres d'affaires 2021 à 2023,
- Attestation fiscale,
- Attestation responsabilité civile,
- Attestation URSSAF,
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Certificat de capacités et références,
- Effectifs moyens annuels,
- Extrait KBIS,
- Délégation de pouvoir.

Pièces d'offre :

- Acte d'engagement
- * montant de la proposition : **408 676.45 Euros HT**
- * délai proposé : **12 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier.**
- CCAP,
- CCTP,
- DPGF,
- Fiches techniques,
- Mémoire technique,
- Plan et vue 3D,
- Planning.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Questions :

1. La cloison amovible doit-elle être isophonique ?
2. Le SAS doit-il être isolé ou juste hors d'eau / hors d'air ?
3. Quel type de bardage souhaitez-vous (métallique, trespas, autre...)?
4. Pouvez-vous donner le quantitatif de prise de courant et RJ45 par pièce ?
5. Devons-nous une rampe PMR et/ou palier ?
6. Le permis de construire est-il déjà déposé ?

Réponses :

1. La cloison amovible doit-elle être isophonique ? OUI
2. Le SAS doit-il être isolé ou juste hors d'eau / hors d'air ? ISOLEMENT DU SAS ET DU LOCAL TGBT
3. Quel type de bardage souhaitez-vous (métallique, trespas, autre...) ? STRUCTURE ET BARDAGE COMPATIBLES À L'ENVIRONNEMENT MARIN AU CHOIX DU CANDIDAT
4. Pouvez-vous donner le quantitatif de prise de courant et RJ45 par pièce ? Minimum 2RJ et 5 pc+T par bureau
5. Devons-nous une rampe PMR et/ou palier ? NON
6. Le permis de construire est-il déjà déposé OUI

Questions :

1. A la suite de la visite et afin de garantir nos choix techniques en matière de ventilation, climatisation et isolation, devons-nous inclure une note de calcul détaillée conforme à la RE2020 ?

2. Le DTU 40.35 (P1-S4.4.2) impose des pentes de toiture en bac acier comprises entre 5 % et 15 %, ce qui est impossible à respecter dans un contexte modulaire. Par conséquent, ce type de toiture est considéré comme une technique non courante et, de ce fait, non assurable. Pouvons-nous proposer une variante ?

3. L'évacuation des eaux pluviales dans les poteaux est interdite par la norme NF EN 1090 et le DTU 60.11, car cela présente un risque de corrosion de l'acier dans des zones non inspectables (de plus bâtiment en bord de mer). Dans ces conditions, la durabilité de la structure ne peut être garantie. Pouvons-nous proposer une variante ?

Réponses :

1. Fournir Note de calcul et attestation de conformité RE2020
2. Les modèles et techniques de toitures sont laissés au choix du candidat dans le respect des règles de constructions.

"Le CCTP n'est pas limitatif, en conséquence de quoi l'entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'elle doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux, conformément aux règles de l'art, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans."

Question :

Pouvez-vous nous transmettre les plans de façade du PC ainsi que les plans de réseaux ?

Réponse :

Différents plans sont ajoutés au Dossier de consultation des entreprises.

Questions :

1. Pouvez-vous nous fournir les plans de façades déposés au PC. Sinon, pouvez-vous nous donner les dimensions des fenêtres ?

2. Pouvez-vous nous fournir les plans de recollement mettant en évidence les réseaux eau, eau pluviale, assainissement, etc. ?

B. Que devons-nous prévoir au niveau informatique ? Le CCTP parle de baie de brassage hors lors de notre réunion d'hier, vous nous avez demandé de prévoir uniquement les prises informatiques, non câblées, dans les goulotte.

Des plans sont ajoutés au Dossier de Consultation des Entreprises.

Câblage et baie de brassage à prévoir

Le positionnement des gouttières est laissé au choix du candidat. La teinte sera validée par la MO

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères	Ponderation
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note = 60 x (Offre basse / Offre)

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (40 points)

> **MEMOIRE TECHNIQUE = 40 points**

Le mémoire technique est établi suivant un barème sur 100 points.

La note obtenue est ramenée sur 40 points par une règle de 3.

Note = 40 x (note sur 100 points selon barème du mémoire technique) / 100

A) Descriptions techniques des modulaires proposés (20 pts)

Détails des performances énergétiques (2.5 pts)

Détails des éléments de structures proposés (2.5 pts)

Détails des menuiseries proposées (2.5 pts)

Détails des équipements de chauffage proposés (2.5pts)

Qualité de l'insertion paysagère du projet (10 points)

B) Délais d'exécution – Fournir un planning détaillé (20 points)

C) Disposition pour diminuer les nuisances (5 points)

F) Point environnemental (5 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

Voir en annexe, l'analyse du critère établie par Monsieur MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Récapitulatif de la notation

	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
ALGECO	56.77	32.80	89.67	3 ^{ème}
BATILOC	57.96	30.40	88.36	5 ^{ème}
MARTIN CALAIS	52.46	27.93	80.39	6 ^{ème}
MODULE CONCEPT	55.25	34.40	89.65	4 ^{ème}
PORTAKABIN (base)	58.83	33.60	92.43	2 ^{ème}
PORTAKABIN (variante)	60	33.60	93.60	1 ^{er}

Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2025-002** : « Extension de la gendarmerie d'Etaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires » à :

SAS PORTAKABIN
Zone Industrielle de Lille Templemars
8 rue de l'Epinoy
BP 50020
59637 TEMPLEMARS CEDEX

Prix : 376 300.00 Euros HT correspondant à la variante proposée par le candidat à savoir : revêtement de sol TROPLAN GERFLOR.

Délai d'exécution : 20 semaines incluant 1 mois de préparation de chantier.

La notification du marché fera office d'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. Un autre ordre de service viendra fixer la date de démarrage des travaux.

Durée du marché :

Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Vu et accepté le *14 avril 2025*

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



Valeur technique (40 points)	Points max	ALGECO	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	2,5	Performances énergétiques largement détaillées avec rapport technique à l'appui. Normes RE2020 prise en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	2,5	Eléments de structure détaillés avec fiches techniques produites
Détails des menuiseries proposées	2,5	1,5	Fiches techniques et détail des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées au CCTP Portes pleines prévues Aucun détail des cloisons coulissantes prévues
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des équipements proposés fournis
Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	8	
Délai d'exécution	20	14,12	17 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	5	Prise en compte des problématique du chantier en milieu occupé
Point environnemental	5	5	Bonne prise en compte des possible nuisances avec propositions en face
Total Valeur technique		41,12	32,90/40
Offre		397 720,00 €	56,77
Total			89,67

Valeur technique (40 points)	Points max	BATILOC	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	1,5	Détail des performances peu argumentées - Rapport technique présenté - Normes RE2020 prises en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	1,5	Eléments de structure peu détaillés-Les fiches techniques produites sont génériques
Détails des menuiseries proposées	2,5	2,5	Fiches techniques et détails des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées conformes au CCTP Détail des cloisons coulissantes fournies
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détails des équipements proposés fournis.
Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	6	
Délai d'exécution	20	20	12 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné

Point environnemental	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné
Total Valeur technique		38/50	30,40/40
Offre		389 526,00 €	57,96
Total			88/86

Valeur technique (40 points)	Points max	MARTIN GALAIS	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	2,5	Performances énergétiques largement détaillées avec rapport technique à l'appui. Normes RE2020 prise en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	2,5	Eléments de structure détaillés avec fiches techniques produites
Détails des menuiseries proposées	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées au CCTP Portes pleines prévues Aucun détail des cloisons coulissantes prévues
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des équipements proposés fournis
Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	10	
Délai d'exécution	20	10,91	22 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné
Point environnemental	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné
Total Valeur technique		34,91/50	27,93/40
Offre		430 417,84 €	52,46
Total			80/39

Valeur technique (40 points)	Points max	MODULE CONCEPT	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	1,5	Détail des performances peu argumentées - Rapport technique présenté - Normes RE2020 prise en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	2,5	Eléments de structure détaillés avec fiches techniques produites
Détails des menuiseries proposées	2,5	2,5	Fiches techniques et détails des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées conformes au CCTP Détail des cloisons coulissantes fournies
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détails des équipements proposés fournis

Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	10	
Délai d'exécution	20	20	12 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné
Point environnemental	5	2	Propositions génériques n'indiquant pas la prise en compte d'éléments propre au projet concerné
Total Valeur technique		43/50	34,4/40
Offre		408 676,45 €	55,25
Total			89,65

Valeur technique (40 points)	Points max	PORTAKABIN "BASE"	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	2,5	Performances énergétiques largement détaillées avec rapport technique à l'appui. Normes RE2020 prise en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	2,5	Eléments de structure détaillés avec fiches techniques produites
Détails des menuiseries proposées	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées au CCTP Portes pleines prévues Aucun détail des cloisons coulissantes prévues
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des équipements proposés fournis
Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	10	
Délai d'exécution	20	12	20 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	5	Prise en compte des problématique du chantier en milieu occupé
Point environnemental	5	5	Bonne prise en compte des possible nuisances avec propositions en face
Total Valeur technique		42/50	33,60/40
Offre		383 800,00 €	58,83
Total			92,43

Valeur technique (40 points)	Points max	PORTAKABIN "VARIANTE"	
		Note	Justification de la note
Descriptions techniques des modulaires proposés (20 points)			
Détails des performances énergétiques	2,5	2,5	Performances énergétiques largement détaillées avec rapport technique à l'appui. Normes RE2020 prise en compte
Détails des éléments de structure proposés	2,5	2,5	Eléments de structure détaillés avec fiches techniques produites

Détails des menuiseries proposées	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des menuiseries fournies - Portes vitrées demandées au CCTP Portes pleines prévues Aucun détail des cloisons coulissantes prévues
Détails des équipements de chauffage proposés	2,5	2,5	Fiches techniques et détail des équipements proposés fournis
Qualité de l'insertion paysagère proposée	10	10	
Délai d'exécution	20	12	20 semaines y/c délai de préparation de 1 mois
Disposition pour diminuer les nuisances	5	5	Prise en compte des problématique du chantier en milieu occupé
Point environnemental	5	5	Bonne prise en compte des possible nuisances avec propositions en face
Total Valeur technique		42/50	33,60/40
Offre		376 300,00 €	60,00
Total			93,6

Offre la mieux disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation : Offre variante de PORTAKABIN

Résumé de l'acte

062-216203182-20250411-DEC2025-04-01-CC

Numéro de l'acte : DEC2025-04-01
Date de décision : vendredi 11 avril 2025
Nature de l'acte : CC
Objet : Décision du Maire n°2025-04-01
Objet ; Extension de la gendarmerie d'Étaples-sur-mer : fourniture et installation de bâtiments modulaires
Attribution du marché n°2025-002
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 22/04/2025
Numéro AR : 062-216203182-20250411-DEC2025-04-01-CC
Document principal : 99_DC-1 Décision du Maire n° 2025-04-01.pdf

Pièces jointes :

11_AE-Acte d'engagement_Portakabin.pdf
11_AP-CCAP.pdf
11_TP-CCTP.pdf
99_DC-Données essentielles.pdf
99_DC-Lettre de notification.pdf
99_DC-Lettres de rejet.pdf
10_MT-Memoire technique Etaples_Portakabin.pdf
99_DC-Mesures de publicité.pdf
99_DC-Pièces de candidature.pdf
99_DC-Planning prévisionnel Etaples_Portakabin.pdf
99_DC-PV attribution.pdf
11_PV-PV ouverture des plis.pdf
11_RA-Rapport d'analyse.pdf
10_RD-Registre dépôt signé du Maire.pdf
10_RC-Règlement de consultation.pdf
99_DC-Synthese Etude Thermique Etaples sur mer_Portakabin.pdf
99_DC-Vues 3D et plans.pdf

Historique :

22/04/25 13:33	En cours de création	
22/04/25 13:41	En préparation	Magalie AMONIER
22/04/25 13:41	Reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 13:43	En cours de transmission	
22/04/25 13:44	Transmis en Préfecture	
22/04/25 13:47	Accusé de réception reçu	
22/04/25 14:23	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 14:23	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 14:24	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
22/04/25 14:24	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

<p>Service : Services Urbanisme et Affaires juridiques</p> <p>Instructeur : Hélène FLIPO</p> <p>Rapporteur : Maryse MAILLART</p>	<p>Délibération n° 1 :</p> <p>Acquisition des parcelles cadastrées AD 23 et 24 par prescription acquisitive</p>
---	--

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- **Approuver** l'acquisition par la voie de la prescription acquisitive au profit de la Commune d'Étaples des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24 en vue de leur intégration dans le domaine privé communal. ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété constatant la prescription acquisitive et à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette propriété.



Délibération n°1

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Urbanisme
Affaires juridiques

Domaine de compétence :
3.1 - Acquisitions

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/05/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AD 23 et 24 par prescription acquisitive

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition, par prescription acquisitive, des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24.

- VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les dispositions du Code civil, notamment les articles 2261 et 2272 ;
- VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1111-1 ;
- VU** les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 1907 visant le projet de construction d'un abattoir sur un terrain choisi par le Conseil municipal, appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et situé derrière l'ancienne gare, route de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 1907 aux termes de laquelle il est indiqué qu'une autorisation auprès de l'autorité supérieure sera adressée sollicitant l'urgence à acquérir le terrain sur lequel doit être construit l'abattoir ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 1907, aux termes de laquelle Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, que par arrêté préfectoral en date du 06 juin 1907, la construction d'un abattoir municipal public a été autorisée et, d'autre part, que le 25 août 1907 Monsieur le Ministre des Travaux Publics a autorisé la Compagnie du Chemin de Fer du Nord à vendre à la commune d'ETAPLES la parcelle de terrain située route de Montreuil, choisie pour établir cette construction, délibération aux termes de laquelle le Conseil Municipal a voté la construction d'un abattoir municipal ainsi que l'acquisition du terrain pour une somme totale de 67.219,27 Francs ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 1907 décidant de suspendre le droit de remboursement anticipé d'un emprunt voté en date du 30 août 1907, consenti par le Crédit Foncier de France, destiné au financement de la construction d'un abattoir et à l'acquisition du terrain ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1907, aux termes de laquelle le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de payer sur simple quittance de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord le prix du terrain acheté pour la construction de l'abattoir ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1950 autorisant la création d'un syndicat intercommunal entre les communes d'Etaples, Frencq, Le Touquet ayant pour objet l'exécution des travaux de reconstruction de l'ancien abattoir d'Etaples et l'exploitation ultérieure de l'établissement ainsi reconstruit ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 Avril 1992 acceptant la dévolution de l'ensemble des infrastructures et matériels ainsi que la prise en charge des annuités d'emprunt, à la charge du Syndicat intercommunal de gestion de l'abattoir d'Etaples ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 Juillet 2001 constatant la dissolution du Syndicat intercommunal de gestion de l'abattoir d'Etaples et prenant acte de la délibération du Conseil municipal en date du 19 Avril 1992 acceptant la dévolution de l'ensemble des infrastructures et matériels ainsi que la prise en charge des annuités d'emprunt, à la charge du Syndicat intercommunal de gestion de l'abattoir d'Etaples ;

VU le plan cadastral ;

VU le projet d'acte de notoriété acquisitive tel que présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDERANT que depuis le 19 Avril 1992, la Commune d'Etaples a exercé, sur les parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24, une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ;

CONSIDERANT que toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire sont réunies au profit de la Commune d'Etaples qui doit être considérée comme propriétaire des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'acquisition par la voie de la prescription acquisitive au profit de la Commune d'Etaples des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23 et 24 en vue de leur intégration dans le domaine privé communal ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte de notoriété constatant la prescription acquisitive et à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette propriété.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



réf : A 2025 14302 / ED/AB/PM

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le ---

Maître Etienne DEHEEGHER Notaire à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du General De Gaulle, numéro CRPCEN 62078, membre de la Selarl RAMON & DEHEEGHER, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'offices notariaux sur les communes d'ETAPLES-SUR-MER (62630) et de BERCK-SUR-MER (62600), et dont le siège social se situe à ETAPLES-SUR-MER (62630), 18 Place du Général De Gaulle, soussigné,

A reçu le présent acte authentique sur le témoignage des personnes ci-après identifiées

1°- Monsieur NOM PRENOMS, PROFESSION, majeur, demeurant à --- ; époux de Madame ---,

2°- Monsieur NOM PRENOMS, PROFESSION, majeur, demeurant à --- ; époux de Madame ---,

Ci-après dénommés "LES TEMOINS"

NOTORIETE ACQUISITIVE

PRESENCE - REPRESENTATION

LESQUELS témoins déclarent, par les présentes, parfaitement connaître :

La "**COMMUNE D'ETAPLES**", collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département **Pas-de-Calais**, ayant son siège à **ETAPLES (62630), 1 place du Général de Gaulle**.

Identifiée sous le numéro unique d'identification **216 203 182**.

La Commune de **ETAPLES SUR MER** est représentée par Monsieur Franck TINDILLER, , agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 19 Mai 2025, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités

Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

DESIGNATION DES BIENS

Commune de ETAPLES (Pas-de-Calais)

Un terrain, situé à **ETAPLES (62630)**.

Cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AD	23	Route d' Hilbert	50 a 26 ca
	AD	24	Le Quartier du Cimetière	30 a 43 ca
Contenance totale				80 a 69 ca

Effet relatif - Acquisition non publié au service de la publicité foncière comme étant antérieure au 1er janvier 1955

DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Que cette possession a eu lieu depuis plus de trente ans à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

En effet, le terrain ci-dessus désigné a été exploité sans interruption, dans les conditions et aux époques où elle devait l'être d'après sa nature, par la commune de **COMMUNE D'ETAPLES, savoir :**

Plusieurs délibérations communales ont été prises concernant la construction de bâtiment originairement à usage d'abattoir :

1.- Une délibération en date du 11 février 1907 visant le projet de construction d'un abattoir sur un terrain choisi par le Conseil Municipal et appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et situé derrière l'ancienne gare, route de Montreuil ;

2.- Une délibération en date du 27 mars 1907 aux termes de laquelle il est indiqué qu'une autorisation près de l'autorité supérieure sera adressé sollicitant l'urgence à acquérir le terrain sur lequel doit être construit l'abattoir sera adressée;

3.- Une délibération en date du 30 août 1907, aux termes de laquelle Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, que par arrêté préfectoral en date du 06 juin 1907, la construction d'un abattoir municipal public a été autorisé ; et d'autre part que le 25 août 1907 Monsieur le Ministre des Travaux Publics a autorisé la Compagnie du Chemin de Fer du Nord à vendre à la commune d'ETAPLES la parcelle de terrain située route de Montreuil, choisie pour établir cette construction ;

Aux termes de cette délibération le Conseil Municipal a voté la construction d'un abattoir municipal publié ainsi que l'acquisition du terrain pour une somme totale de 67.219,27Francs.

4.- Une délibération en date du 12 octobre 1907 décide de suspendre son droit de remboursement anticipé d'un emprunt voté en date du 30 août 1907 consenti par le Crédit Foncier de France destiné au financement de la construction d'un abattoir et à l'acquisition du terrain.

5.- Une délibération en date du 15 novembre 1907, aux termes de laquelle le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de payer sur simple quittance de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord le prix du terrain acheté pour la construction de l'abattoir.

Le Syndicat intercommunal de l' Abattoir d' Etaples n'a plus eu aucune activité depuis

1992.

En conséquence par arrêté préfectoral en date du 06 Juillet 2001, il a été constaté la dissolution du Syndic.

Dès le 19 Avril 1992, la Commune d' ETAPLES a pris une délibération acceptant la dévolution de l' ensemble des infrastructures ainsi que la prise en charge du capital restant dû.

Depuis cette date, la Commune d' ETAPLES a toujours entretenu le BIEN et réglé les charges.

Que par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir la propriété par **la prescription trentenaire** sont réunies au profit de la commune de **COMMUNE D'ETAPLES**, qui doit être considérée comme propriétaire des parcelles désignées ci-dessus.

A l'appui de leurs déclarations et attestations, les déclarants ont représenté au notaire soussigné :

- Arrêté Préfectoral de dissolution du 06 Juillet 2001

Il a été donné acte desdites déclarations et attestations, pour servir et valoir ce que de droit.

FRAIS

Tous les frais des présentes seront supportés par la commune de **COMMUNE D'ETAPLES**, susnommée.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

FORCE PROBANTE

Le notaire a informé les parties des dispositions de l'article 1379 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, duquel il résulte que la copie exécutoire ou authentique d'un acte authentique a la même force probante que l'original.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial, ci-après « Responsable de traitement », traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales et de négociation de biens immobiliers.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'un contrat, ou sur l'exécution de mesures précontractuelles.

Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux destinataires suivants :

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière de fourniture de logiciel de gestion des activités de l'Office notarial et de négociation immobilière ;

- les sous-traitants de l'Office notarial en matière d'hébergement des données de l'Office notarial ;

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

Pour assurer leur publicité, les biens immobiliers sont diffusés par annonce sur le site internet du Responsable de traitement et des sites partenaires.

Dans le cadre de la négociation immobilière, les données sont conservées jusqu'à 6 mois pour les données liées à la recherche d'un bien en l'absence de renouvellement de la demande. Les données nécessaires au traitement sont supprimées ou archivées après le solde des comptes ou la ruptures des relations contractuelles. S'agissant des suites de la négociation, les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation, vous pouvez accéder aux données vous concernant. Le cas échéant, vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Responsable de traitement ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si vous pensez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

ANNEXES

Sont demeurés ci-annexés le ou les documents suivants :

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur **CINQ** pages.

Fait et passé à **ETAPLES**,
En l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an susdits,

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent : - Renvois : --- - Mots rayés nuls : --- - Chiffres rayés nuls : --- - Lignes entières rayées nulles : --- - Barres tirées dans les blancs : ---	Paraphes
---	----------

Paraphes	Nom et qualité	Signatures
	Maître Etienne DEHEEGHER	

Carte d'identité de la parcelle 318 AD 23 - ETAPLES

Année MAJ	2024	Commune	ETAPLES	N° de compte	+00046
Dép.	62	Section	AD	Surface	5 026,00 m ²
Dir.	0	Parcelle	23	Adresse	9008 RTE D HILBERT Rivoli 0605

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION		PBB6TK	ABATTOIR MAIRIE 62630 ETAPLES

[P] - Propriétaire

Locaux

Adresse N° Invariant + Clé	Démembrement Nature du local Occupation	Lots	SF Pièces	Cat.	Bât	Esc	Niv	N° porte
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION 5 RTE D HILBERT 3180239579 W	Maison Locataire		101,00 m ²	6	A	01	00	01001
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION 9008 RTE D HILBERT 3180239580 D	Etablissement industriel Propriétaire				A	02	00	01001

Carte d'identité de la parcelle 318 AD 24 - ETAPLES

Année MAJ	2024	Commune	ETAPLES	N° de compte	+00046
Dép.	62	Section	AD	Surface	3 043,00 m ²
Dir.	0	Parcelle	24	Adresse	LE QUARTIER DU CIMETIERE Rivoli B061

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION ET LA GESTION		PBB6TK	ABATTOIR MAIRIE 62630 ETAPLES

[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.



Echelle - 1:2000

Document sans valeur contractuelle

Sources:
DGFiP : Cadastre (mise à jour au 01/10/2021)
Géo2France : Orthophoto 2021



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme Maryse MAILLART</p>	<p><u>Délibération n° 2</u></p> <p>Modification ponctuelle d'un tarif d'occupation du Domaine public « Droit de places des fêtes foraines » et à une précision de périmètre d'application d'un autre tarif.</p>
--	--

Dans le cadre des animations de Ducasse sur le port, le bilan des années précédentes a montré une inadéquation entre le règlement et les modalités pratiques d'installation, notamment des commerçants forains.

Le changement proposé touche la rubrique « Droit de places des fêtes foraines ».

La ligne « Consommation Electricité forfait caravane Ducasse » est supprimée.

Elle est remplacée par la phrase « La location des compteurs électriques, les branchements et la consommation électrique sont à la charge exclusive du demandeur forain ».

Ceci traduit la décision, dans le cadre de l'installation concrète des animations, de retirer toute responsabilité ou implication de la commune dans la mise en place des compteurs forains.

Cette modification dans les tarifs 2025 sera transmise aux Services de la Perception , pour information.

Par ailleurs, dans la rubrique « droits de stationnements » / redevance journalière des ambulants occasionnels en restauration , foodtruck et assimilés, il convient de préciser pour cette redevance « hors terrain de la Guinguette » en détaillant ainsi son périmètre d'application.

En effet, la Commission Culture du 7 mai a donné un avis précis sur ce point, ce qui va ajouter des tarifs spécifiques à la location de la salle polyvalente « Guinguette », en associant l'usage des espaces extérieurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Donner un avis favorable à cette modification du tarif « droit de place des fêtes foraines » ;
- Donner un avis favorable à la précision du tarif « droits de stationnement » en excluant la parcelle de la guinguette.



Délibération n°2

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

7.2 - Fiscalité

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Modification d'un tarif d'occupation du Domaine public « Droit de places des fêtes foraines ».

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le conseil est sollicité pour supprimer le tarif de Consommation Électricité forfaitaire des caravanes Ducasse et préciser le périmètre d'application d'un autre tarif de droit de stationnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les réflexions des élus sur les bilans financiers et techniques des ducasses et des événementiels extérieurs.

Considérant les inadéquations entre le règlement et les modalités pratiques d'installation, notamment des commerçants forains ;

Considérant le choix, dans le cadre de l'installation concrète des animations, de retirer toute responsabilité ou implication de la commune dans la mise en place des compteurs forains ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 29 avril 2025 ;

Considérant dès lors qu'il convient de supprimer la ligne « Consommation Electricité forfait caravane Ducasse » ; et de la remplacer par la phrase « La location des compteurs électriques, les branchements et la consommation électrique sont à la charge exclusive du demandeur forain».

Considérant l'avis favorable de la Commission 3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer » du 06 mai 2025 sur une nouvelle précision de tarifs entre la ligne « Droits de Stationnements : redevance journalier des ambulants occasionnels en restauration (foodtruck et assimilé) hors terrain Guinguette » pour le différencier du tarif des locations de salle , Bâtiment Guinguette louée avec ses espaces extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à cette modification du tarif « droit de place des fêtes foraines » en supprimant la ligne « Consommation Électricité forfait caravane Ducasse » ; et en la remplaçant par la phrase « La location des compteurs électriques, les branchements et la consommation électrique sont à la charge exclusive du demandeur forain. »

- De donner un avis favorable à la précision sur la ligne « Droits de Stationnements » : redevance journalier des ambulants occasionnels en restauration (Foodtruck et assimilé) en indiquant « hors terrain de la guinguette ».

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n°3</u></p> <p>Désignation des membres siégeant au Conseil Local du Site Patrimonial d'Étapes-sur-mer.</p>
---	--

Par courriel d'avril dernier, la CA2BM a souhaité recueillir l'avis de la commune quant à la composition du conseil Local du Site Patrimonial Remarquable.

Ce périmètre validé en 1991 correspond à l'ex-Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui concerne le centre-ville d'Étapes.

Cette instance comprend les services de la CA2BM et de l'Etat, notamment M. l'Architecte des Bâtiments de France. Il lui revient de travailler sur tout changement du règlement du Site Patrimonial Remarquable ou des éléments bâtis ou paysagers qui y sont repérés.

La Commission municipale n° 4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 29 avril 2025 a désigné les membres comme suit :

La liste comprend 9 membres , avec un tiers d'élus ,

- M. Bernard GHESELLE(suppléante Mme Josiane BOUTOILLE)
- M. Sébastien BAILLET (Suppléante Mme Maryse MAILLART)
- M. Jean-Claude ALEXANDRE (suppléant M. Grégory HURTREL)

un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la promotion du patrimoine :

- M. Mickaël MARGOLLE (suppléant M. Dominique GOSELIN), Mme Véronique RAMET ayant quitté l'association les Bons z'enfants) ;
- M. Jean-Marie WACOGNE (suppléant M. Didier COUTHEILLAS) ;
- M. Loïc VAMBRE (suppléant M. Daniel PITON).

Et un tiers de personnalités qualifiées.

- M. Jean-Philippe LAVIGNE (suppléant Maitre DEVIS) ;
- M. Georges BOUCHART (suppléant M. Sébastien LIGNIER) ;
- M. Gontran VERPRAET (suppléant M. Dominique RAMET).

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider la liste des personnes nommées dans cette instance ;
- Transmettre à la CA2BM la délibération, pour actualisation des membres de l'instance dans le cadre des futurs travaux du Site Patrimonial Remarquable et du PLUI notamment.



Délibération n°3

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
5.3 - Désignation de représentants

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Désignation des membres siégeant au Conseil Local du Site Patrimonial Remarquable d'Etaples-sur-mer.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil est sollicité pour actualiser la liste des représentants de la commune dans le Conseil Local du Site Patrimonial Remarquable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 631-1 et D 631-r,

VU la demande formulée par Monsieur le Président de la CA2BM.

Considérant que la commune est consultée par la CA2BM aux fins de réactualiser la composition délibérée le 28 février 2019, conformément à ses compétences en

aménagement du territoire et en lien avec les travaux du PLU intercommunal ;

Considérant que la liste doit se composer de droit en trois collèges de trois représentants, chacun avec un suppléant ;

Considérant dès lors que la liste ci-dessous a recueilli l'avis favorable de la Commission Municipale n°4 du 29 avril 2025.

La liste comprend 9 membres et leurs suppléants :

Un tiers d'élus :

- M. Bernard GHESELLE (suppléante Mme Josiane BOUTOILLE)
- M. Sébastien BAILLET (Suppléante Mme Maryse MAILLART)
- M. Jean-Claude ALEXANDRE (suppléant M. Grégory HURTREL)

Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la promotion du patrimoine :

- M. Mickaël MARGOLLE (suppléant M. Dominique GOSSELIN), Mme Véronique RAMET ayant quitté l'association les Bons Z'enfants)
- M. Jean-Marie WACOGNE (suppléant M. Didier COUTHEILLAS)
- M. Loïc VAMBRE (suppléant M. Daniel PITON)

Et un tiers de personnalités qualifiées :

- M. Jean-Philippe LAVIGNE (suppléant Maître DEVIS)
- M. Georges BOUCHART (suppléant M. Sébastien LIGNIER)
- M. Gontran VERPRAET (suppléant M. Dominique RAMET)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la liste des personnes nommées dans cette instance conformément à la liste ci-dessus.
- Transmettre à la CA2BM la délibération, pour actualisation des membres de l'instance dans le cadre des futurs travaux du Site Patrimonial Remarquable et du PLUI notamment.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n°4</u></p> <p>Déclassement du domaine public, par la commune, de la parcelle bâtie AD 52 au 55, rue du Général OBERT.</p>
---	--

Dans le cadre de ses réflexions sur son patrimoine foncier et bâti, la commune avait souhaité procéder à la vente de cette parcelle AD 52 de 156 m², sur laquelle subsiste le bâtiment de l'ancienne caserne des Pompiers, comprenant en particulier une tour de séchage des tuyaux.

Au regard des spécificités sur cette parcelle, la commune avait choisi de solliciter l'initiative privée sur le devenir de ce terrain, en définissant le cadre d'une consultation dite « Appel à Manifestation d'Intérêt » (AMI) lors de la Commission ad hoc du 30 octobre 2024.

Une candidature a été retenue . Il convient donc de procéder au préalable au déclassement suite désaffectation de son usage public.

Ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis en 2000, du fait de la création du centre de secours et d'incendie de la baie de Canche situé boulevard du Valigot.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien à compter de cette date.

Suite à ce déclassement, la vente pourra être réalisée après délibération au Conseil municipal de juin 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers ;
- Décider du déclassement de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Délibération n°4

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3.2 - Aliénations

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjointes,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise 55 rue du Général OBERT

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de déclassement de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise 55 rue du Général OBERT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment

l'article L 2141-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°26 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre du projet de cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers sise rue du Général OBERT ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-Mer », en date du 29 avril 2025.

CONSIDERANT l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis en 2000, la création du centre de secours et d'incendie de la baie de Canche situé boulevard du Valigot ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Constater la désaffectation de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers.
- Décider du déclassement de l'ensemble immobilier, propriété communale, sis 55 rue du Général OBERT, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AD sous le numéro 52, comprenant les locaux de l'ancienne caserne des pompiers.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 MAI 2025

Service : Direction des affaires générales /
Pôle subventions de projets

Instructeur : Ludovic GUERVILLE

Rapporteur : Charles LANQUETIN

Délibération n° 5

Subventions annuelles 2025 aux associations
non sportives

Exposé :

La présente délibération porte sur l'attribution des subventions municipales 2025 aux associations non sportives d'Étaples-sur-mer. Elle s'inscrit dans le cadre du soutien de la commune à la vie associative locale. Conformément à la réglementation en vigueur, une convention sera conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- à accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations	Subvention annuelle 2025
ALAJ	20 817 €
ALAJ	1 200 €
Centre Social CAF	8 100 €
Enfants du Liban	1 000 €
Restaurant du Cœur	1 500 €
Secours Populaire	1 500 €
Société nationale d'entraide de la médaillon militaire	120 €
Comité de jumelage Étaples/Folkestone	3 000 €
Comité des échanges Étaples/Hückeswagen	3 000 €
Association Souvenir Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Étaplois (ASSTMPE)	400 €
Musique Communale	6 000 €
Passions Culture	800 €
Scrabble Étaplois	300 €
Chorale Mixte Étaples (Paroisse)	500 €
Mémoire d'Opale	500 €
Commerçants et Artisans (ACA)	5 000 €
Cronquelets (3 ^{ème} âge)	2 000 €
Amicale du personnel communal	18 000 €
Les Tamalous d'Étaples	2 000 €
Caisse de secours des pêcheurs des Hauts-de-France	400 €
Don du sang	250 €

EPEAM (École Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois)	1 000 €
Club de modélisme naval	850 €
Association des sourds de la Côte d'Opale (BSM)	300 €
IVY	1 000 €
SOS Chats Errants	2 000 €
Rock en Stock	10 000 €
Passion Modélisme	800 €
L'Outil en Main	1 000 €
Musique Passions Amis Chemin	2 000 €
Association Parc à Canards	900 €
Wolf Moon	1 000 €
Total	97 237 €

- à inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025

Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets

Domaine de compétence :
7.5 - Finances locales / Subventions.

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Délibération portant attribution des subventions annuelles 2025 aux associations non sportives

Rapporteur : Charles LANQUETIN : Adjoint à la vie associative

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal d'Étaples-sur-mer attribue pour l'année 2025 des subventions aux associations non sportives locales, en conformité avec les critères légaux et réglementaires, incluant l'obligation de convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 (« Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer ») du mercredi 7 mai 2025 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;

Attendu que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;

Attendu que, dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations	Subvention annuelle 2025
ALAJ	20 817 €
ALAJ	1 200 €
Centre Social CAF	8 100 €
Enfants du Liban	1 000 €
Restaurant du Cœur	1 500 €
Secours Populaire	1 500 €
Société nationale d'entraide de la médaille militaire	120 €
Comité de jumelage Étaples/Folkestone	3 000 €

Comité des échanges Étaples/Hückeswagen	3 000 €
Association Souvenir Sauvegarde des Traditions des Marins-Pêcheurs Étaplois (ASSTMPE)	400 €
Musique Communale	6 000 €
Passions Culture	800 €
Scrabble Étaplois	300 €
Chorale Mixte Étaples (Paroisse)	500 €
Mémoire d'Opale	500 €
Commerçants et Artisans (ACA)	5 000 €
Cronquelets (3 ^{ème} âge)	2 000 €
Amicale du personnel communal	18 000 €
Les Tamalous d'Étaples	2 000 €
Caisse de secours des pêcheurs des Hauts-de-France	400 €
Don du sang	250 €
EPEAM (École Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois)	1 000 €
Club de modélisme naval	850 €
Association des sourds de la Côte d'Opale (BSM)	300 €
IVY	1 000 €
SOS Chats Errants	2 000 €
Rock en Stock	10 000 €
Passion Modélisme	800 €
L'Outil en Main	1 000 €
Musique Passions Amis Chemin	2 000 €
Association Parc à Canards	900 €
Wolf Moon	1 000 €
Total	97 237 €

- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Charles LANQUETIN expose la délibération relative à l'attribution des subventions de la commune pour l'année 2025. Et donc, dans un contexte économique et budgétaire national tendu, marqué par une pression croissante des finances publiques locales, la municipalité a fait le choix clair de maintenir et même de renforcer son soutien au tissu associatif. Ce choix est un acte politique fort, celui de croire à la vitalité de la vie locale, dans la capacité des associations à créer du lien, à soutenir la solidarité, à promouvoir la culture, le sport, l'environnement, à renforcer la cohésion sociale.

La commune a ainsi décidé d'allouer une enveloppe globale de 97 237 €, soit une hausse d'environ 20 % par rapport à l'année 2024. Cet effort budgétaire significatif illustre la place essentielle des associations pour nos projets municipaux. Un soutien qui ne se limite pas qu'à l'aspect financier mais également par un accompagnement

matériel et humain grâce à l'implication active des services municipaux aux côtés de des bénévoles et des responsables associatifs.

Monsieur Charles LANQUETIN tient à saluer l'engagement remarquable de toutes les associations de notre territoire et à remercier chaleureusement les bénévoles qui, avec dévouement et discrétion, donnent de leur temps, de leur énergie au service de l'intérêt général. Leur contribution est précieuse et leur participation active aux manifestations locales fait vivre notre commune tout au long de l'année.

En validant cette délibération, la commune réaffirme non seulement notre soutien, mais aussi notre confiance dans les forces vives qui font battre le cœur de notre ville dont certains aiment Étapes passionnément ; Charles aurait tendance à dire qu'on l'aime à la folie.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur les propos de Charles LANQUETIN en précisant se retrouver tous sur le même terrain. Sauf que pour certaines associations issues de délibérations, Monsieur Sébastien BAILLET précise les avoir défendues auprès de la CA2BM en pensant notamment à l'association « Rock en Stock » et était le seul élu étaplois à avoir maugréé sur la baisse de subvention qui était de 58 000 €, puis descendue à 45 000 €.

Monsieur Sébastien BAILLET précise être pour le bénévolat et les associations, et cela depuis très longtemps.

La délibération est adoptée par 23 voix pour (Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN et Monsieur Charles LANQUETIN ne prennent pas part au vote).

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 MAI 2025

<p>Service : Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets</p> <p>Instructeur : Ludovic GUERVILLE</p> <p>Rapporteur : Dominique DELSAUX</p>	<p>Délibération n°6</p> <p>Subventions annuelles 2025 aux associations sportives</p>
---	---

Exposé :

La présente délibération porte sur l'attribution des subventions municipales 2025 aux associations sportives d'Étapes-sur-mer, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération, ainsi qu'aux associations sportives scolaires. Elle s'inscrit dans le cadre du soutien de la commune à la vie associative locale. Conformément à la réglementation en vigueur, une convention sera conclue avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- à accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
BOXING DIAMOND	1 100 €
ASE CYCLOTOURISME	850 €
ASE FOOTBALL	40 000 €
ASE JUDO	14 000 €
ASE PÉTANQUE	1 800 €
TERC	15 000 €
ASE TENNIS	8 500 €
ASE TENNIS DE TABLE	3 500 €
AF HAUTE VILLE	5 200 €
ASE BASKET	7 800 €
ASE TIR À L'ARC	2 200 €
ASE TRIATHLON	2 100 €
ASE BADMINTON	1 700 €
Total	103 750 €

Associations sportives non affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
CULTURE DANSE	1 700 €
REMISE EN FORME	450 €
OPALE POLE DANSE	500 €
Total	2 650 €

Associations sportives scolaires	Subvention annuelle 2025
COLLÈGE JEAN JAURÈS	420 €
LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNE	585 €
COLLÈGE SAINT JOSEPH	420 €
ÉCOLE JEAN MACÉ	200 €
ÉCOLE ROMBLY	200 €
ÉCOLE JEAN MOULIN	200 €
ÉCOLE SAINT MICHEL	200 €
ÉCOLE NOTRE DAME DE FOY	200 €
Total	2 425 €

- à inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

	
Délégation n° 6	Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025
Direction des affaires générales / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Subventions.
<p>Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 26/03/2025</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 22/05/2025</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint(s), Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Délibération portant attribution des subventions annuelles 2025 aux associations sportives</p>	
<p>Rapporteur : Dominique DELSAUX : Adjointe au sport</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le conseil municipal d'Étaples-sur-mer attribue pour l'année 2025 des subventions aux associations sportives locales, en conformité avec les critères légaux et réglementaires, incluant l'obligation de convention pour les subventions supérieures à 23 000 euros.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 (« Grandir, réussir et bien vivre à Étaples-sur-mer ») du mercredi 7 mai 2025 ;

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer compte sur son territoire un nombre important d'associations œuvrant dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc. ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire et contribuent à créer du lien social et des solidarités ;

Considérant que les associations sportives scolaires proposent aux écoliers des activités sportives en complément des cours d'éducation physique et sportive, notamment des rencontres sportives sous l'égide de fédérations sportives scolaires (USEP, UGSEL, UNSS) ;

Attendu que dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la Ville d'Étaples-sur-mer soutient activement la vie associative en menant une politique dynamique en matière d'attribution de subventions ;

Attendu que, dans le cadre de leurs activités et projet(s) spécifique(s), les associations énumérées ci-après ont sollicité une aide financière auprès de la commune d'Étaples-sur-mer et ont, à l'appui de leur demande, transmis un dossier complet comportant notamment le contrat d'engagement républicain signé par le responsable légal de l'association, les informations relatives à l'association, la présentation d'un programme réalisé ou en cours de réalisation, un projet d'opération et son plan de financement, les ressources propres, ainsi que d'autres informations utiles ;

Considérant que l'examen des demandes a permis de constater que les projets présentés présentent un intérêt local entrant dans le champ des actions que la commune peut légalement soutenir et répondent aux critères de subventionnement fixés ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention précise l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son versement ainsi que les modalités de son utilisation. Elle permet également de fixer les engagements de l'association bénéficiaire et les modalités de contrôle éventuel de la bonne exécution des actions financées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux associations ci-après une subvention pour leurs projet et activités :

Associations sportives affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
BOXING DIAMOND	1 100 €
ASE CYCLOTOURISME	850 €
ASE FOOTBALL	40 000 €
ASE JUDO	14 000 €
ASE PÉTANQUE	1 800 €
TERC	15 000 €
ASE TENNIS	8 500 €
ASE TENNIS DE TABLE	3 500 €
AF HAUTE VILLE	5 200 €
ASE BASKET	7 800 €

ASE TIR À L'ARC	2 200 €
ASE TRIATHLON	2 100 €
ASE BADMINTON	1 700 €
Total	103 750 €

Associations sportives non affiliées à une fédération sportive	Subvention annuelle 2025
CULTURE DANSE	1 700 €
REMISE EN FORME	450 €
OPALE POLE DANSE	500 €
Total	2 650 €

Associations sportives scolaires	Subvention annuelle 2025
COLLÈGE JEAN JAURÈS	420 €
LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNE	585 €
COLLÈGE SAINT JOSEPH	420 €
ÉCOLE JEAN MACÉ	200 €
ÉCOLE ROMBLY	200 €
ÉCOLE JEAN MOULIN	200 €
ÉCOLE SAINT MICHEL	200 €
ÉCOLE NOTRE DAME DE FOY	200 €
Total	2 425 €

- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 Mai 2025

<p><u>Service</u> : Archives</p> <p><u>Instructeur</u> : Armel AVRY</p> <p><u>Rapporteur</u> : Sébastien BAILLET</p>	<p><u>Délibération n°7</u></p> <p>Restauration des registres des délibérations du conseil municipal</p>
---	--

Exposé :

Le département du Pas-de-calais a mis en place, depuis 2020, un dispositif d'aide financière pour la restauration des archives communales, en ciblant particulièrement les registres des délibérations du conseil municipal. Ce dispositif, reconduit en 2025, permet aux communes d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % des frais de restauration engagés.

Pour obtenir cette subvention, les communes doivent présenter une délibération sollicitant l'aide financière ainsi qu'un devis réalisé par un relieur-restaurateur professionnel.

Pour l'exercice 2025, la ville d'Étaples-sur-mer va s'inscrire dans cette procédure en faisant restaurer les 5 registres de délibération du conseil municipal couvrant les années 1811 à 1859 et 1906 à 1929 (ces registres montrant des signes évidents d'usure). Le devis de restauration, préparé par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX (relieuse-restauratrice basée à La Capelle), s'élève à un montant de 1 829,00 TTC.

Les membres de la commission municipale n° 3 (Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer), réunis le mardi 6 mai 2025, ont validé à l'unanimité le montant du devis ainsi l'inscription de la ville d'Étaples-sur-mer à ce dispositif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider l'inscription au dispositif d'aide à la restauration des registres de délibérations du conseil municipal et le devis présenté.



Délibération n° 7

Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025

Affaires générales

Domaine de compétence :

9.1 - Autre domaine de compétence des communes

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Restauration des registres des délibérations du conseil municipal.

Vu le dispositif d'aide financière dédiée à la restauration des archives communales mis en place par le Département du Pas-de-Calais depuis l'année 2020 et reconduite en 2025, aide dont la limite de subvention est fixée à 50 % d'un coût total toutes taxes comprises maximum de 10 000 €,

Vu l'obligation légale qui incombe aux communes d'assurer la bonne conservation des archives, notamment les registres de délibérations du conseil municipal, source de premier plan de l'histoire communale,

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » du 6 mai 2025.

Considérant que certains registres des délibérations du conseil municipal de la ville d'Étaples-sur-mer, notamment les plus anciens, nécessitent une restauration approfondie effectuée par un relieur-restaurateur professionnel ;

Considérant que la procédure d'aide départementale requiert une délibération du conseil municipal sollicitant cette subvention ;

Considérant qu'actuellement cette aide départementale est reportée chaque année et qu'un programme pluriannuel de restaurations des registres des délibérations du conseil municipal peut être envisagé, le choix s'est porté sur la restauration des 5 registres couvrant les années 1811 à 1859 et 1906 à 1929 ;

Considérant que la procédure d'aide départementale requiert également un devis détaillé des opérations de restauration établi par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX, relieuse-restauratrice, dont le montant estimé s'élève à 1 829,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager cette demande d'aide à la restauration des archives communales auprès du Département du Pas-de-Calais.
- d'accepter le devis présenté par Mme Géraldine VENANT-MOUROUX en pièce jointe.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.



Géraldine VENANT-MOUROUX

Restauratrice de livres anciens et de documents graphiques



Archives municipales
Hotel de ville
62630 ETAPLES

Le 06-mai-25

DEVIS 2025D06B

Désignation	Qté	Prix Unitaire	Total TTC
<u>Registre</u> 1923/1929			
Dépoussiérage	1	28,00	28,00
mise à plat des plis	1	28,00	28,00
Feuillets à reconstituer	1	45,00	45,00
Réparation des fonds de cahier	15	6,00	90,00
reliure pleine toile couleur verte	1	125,00	125,00
Montant TTC			1 762,00 €
Port			47,00 €
NET TTC			1 829,00 €

TVA non applicable selon l'article 293B du CGI

Conditions de Paiement:

7 jours à réception de facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard correspondants à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Géraldine VENANT - MOUROUX Bergerie de Conteval 124 avenue de la forêt 62360 La Capelle les Boulogne

Tél.: 06 20 28 83 63 e-mail: contact@venant-mouroux.com www.venant-mouroux.com

N° Siren 484 222 476 APE 923 A

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 Mai 2025

<u>Service</u> : Accueil	<u>Délibération n°8</u>
<u>Instructeur</u> : Rachel LEPINE	Concours des Maisons et Jardins Fleuris
<u>Rapporteur</u> : Madame Maryse MAILLART	

Exposé :

Dans le cadre du concours des Jardins fleuris, englobant le fleurissement des façades, des jardins, des maisons et des parterres visibles de la rue sur le territoire de la commune, le concours est ouvert à tous les habitants de la commune.

Les participants acceptent ou non que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury.

Les critères utilisés pour juger de la qualité du fleurissement sont les suivants :

- La propreté
- Arbres feuillus et conifères (quantité, entretien, emplacement..)
- Arbustes et haies (quantité, entretien, emplacement..)
- Herbacées (annuelles, vivaces, bulbeuses, couvre-sols)
- Pelouse (densité, couleur, entretien, harmonie..)
- Beauté de l'aménagement paysager (revêtement de sol, équilibre..)
- Effet visuel d'ensemble (couleur, densité..)

Un jury sera composé des membres de la commission « environnement », et d'un membre du service technique.

Les catégories du concours donnant lieu à la désignation de lauréats sont :

- 1 - les maisons avec grands jardins visibles de la rue
- 2 - les maisons avec petits jardins visibles de la rue
- 3 - les appartements avec balcons.

Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi.

Les habitants seront prévenus individuellement et conviés à la remise des prix. Toute personne ayant décidé de concourir sera récompensée.

Les membres du Conseil municipal sont invités à récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2025

Administration Générale

Domaine de compétence :
8.8 - Environnement

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris » - Régularisation

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer' du 03 Avril 2025.

Considérant la volonté de la commune d'Étapes-sur-mer de promouvoir le fleurissement

des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique ;

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon ;

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2024 ;

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 13 Mai au 28 Juin 2024, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2024, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec grands jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec petits jardins visibles de la rue,
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Étaples-sur-mer :

<u>Catégorie 1</u>		<u>Catégorie 2</u>	
Maisons avec grands jardins (10)		Maisons avec petits jardins (33)	
1 ^{er} prix	45 €	1 ^{er} prix	30 €
2 ^{ème} prix	40 €	2 ^{ème} prix	25 €
3 ^{ème} prix	35 €	3 ^{ème} prix	20 €
4 ^{ème} prix	30 €	4 ^{ème} prix	15 €
5 ^{ème} prix	25 €	5 ^{ème} prix	15 €
	5 prix à 20 €		28 prix à 10 €

Catégorie 3

Appartements avec balcons (6)

1^{er} prix 20 €

2^{ème} prix 15 €

4 prix à 10 €

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 mai 2025

<u>Service</u> : Evènementiel	<u>Délibération n°9</u>
<u>Instructeur</u> : Stéphane MAILLART	Tarifs de la Guinguette de la Baie été 2025
<u>Rapporteur</u> : Sébastien BAILLET	

Exposé :

Suite au retour infructueux de l'Appel à la Manifestation d'Intérêt sur l'exploitation temporaire de l'espace d'animation et de restauration de « la guinguette de la Baie », la Ville d'Étaples-sur-Mer souhaite conserver la dynamique estivale impulsée. Pour cet été 2025, l'objectif sera donc de favoriser une animation estivale ouverte à tous. Une programmation d'animations ponctuelles sera proposée sur le site, en partenariat avec les acteurs locaux, les associations et des prestataires événementiels. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé fin 2025, en vue de sélectionner à compter de 2026 un exploitant pour la période d'avril à septembre.

Des tarifs ont donc été proposés à la commission n°3 « rayonnement de la ville » le 6 mai 2025 afin d'exploiter cet espace cet été. Il s'agit de tarifs d'occupation de la guinguette qui seront proposés à des structures commerciales, des associations locales et des associations extérieures. Des tarifs emplacements pour les foods trucks ont également été proposés. Il est convenu que si une structure ou association occupe les lieux, elle devra également payer l'emplacement foods trucks si elle en fait venir.

Des tarifs pour les « musicales de la baie » ont également été proposés si cet événement est organisé cet été.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter les tarifs d'occupation de la Guinguette de la baie pour cet été 2025 discutés lors de la commission du 6 mai 2025.



Délibération n°9

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Événementiel

Domaine de compétence :
8.9 - Culture

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Tarifs de la guinguette de la baie, été 2025

Rapporteur : Monsieur BAILLET Sébastien, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Présentation des tarifs d'occupation de la guinguette pour l'été 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 « Rayonnement de la ville » du 6 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de voter les tarifs d'occupation de la Guinguette de la baie et les tarifs d'emplacements pour les food trucks qui seront installés autour de l'édifice. Ces tarifs seront encaissés sur la régie de « gestion des salles ».

- de voter les tarifs « musicales de la Baie » qui seront organisés dans cet espace. Ces tarifs seront encaissés par la régie « Animations culturelles ».

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

TARIFS DE L'ANNÉE 2025

La Guinguette de la Baie



Tarifs d'occupation de la Guinguette	Structure commerciale	Association locale	Association extérieure
matin	80 €	50 €	80 €
½ journée en semaine AM / Soirée	150 €	100 €	150 €
1 jour en semaine	200 €	150 €	200 €
1 jour le Week-end et jour férié	400 €	250 €	400 €
Le week-end	600 €	400 €	600 €
La semaine du lundi au dimanche	1000 €	800 €	1000 €
Caution	250 €	250 €	250 €

Tarifs d'emplacements pour les Food Trucks pour la Guinguette	Tarifs
1 jour de la semaine	200 €
1 jour week-end ou jour férié	300 €
Le week-end	500 €
Caution	250 €
<i>Toilettes extérieurs / entretien à la charge de l'occupant</i>	
Tarif Musicales de la Baie	
Musicales de la Baie / Dégustation avec verre de vin blanc	4 €
Exposition d'artiste du lundi au vendredi	Gratuit

MARCHÉ NOCTURNE : Le tarif de l'emplacement reste inchangé

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

Service : Culture

Instructeur : Stéphanie BAILLET

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET

Délibération n°10

Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique – année scolaire 2025-2026

Exposé :

Ouverte depuis le mois de mai 2010, l'école de musique municipale s'inscrit dans la politique éducative locale. L'originalité de l'école réside dans les cours collectifs hebdomadaires où sont abordés des études de morceaux musicaux, des cours de chant.

Ateliers d'éveil sonore et musical (bébé jusque 3 ans)

Les cours d'éveil musical consistant en une découverte de la musique par les sons, les sensations mais également le dessin d'un instrument par exemple, sont proposés aux enfants de 4 à 6 ans. Les élèves âgés de 7 ans intègrent le cycle normal de l'école de musique et apprennent les bases de la technique vocale, le travail de la posture et de la respiration.

L'école municipale de musique propose une formation de qualité dispensée par des professionnels, spécialistes et diplômés dans leur domaine de prédilection. L'école est ouverte à tous, enfants à partir de 4 ans et adultes (débutants ou initiés).

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Les membres du Conseil municipal sont invités à valider les tarifs proposés pour l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre à début juillet)



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse

Domaine de compétence :
8.9 - Culture – Rayonnement de la ville

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Tarifs pour l'école municipale de musique - Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique.

Vu l'avis favorable de la commission «Rayonnement de la ville d'Étaples sur mer en date du 06 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les tarifs proposés pour l'école Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre à début juillet).

DISCIPLINES	Élèves Étaplois			Élèves extérieurs		
	la séance	5 séances		la séance	5 séances	
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 3 ans)	5 euros	25 euros		7 euros	35 euros	
	<i>Tarif semestre 1</i>	<i>Tarif semestre 2</i>	<i>Tarif annuel</i>	<i>Tarif semestre 1</i>	<i>Tarif semestre 2</i>	<i>Tarif annuel</i>
Éveil musical (séance de 45 mn) (enfant de 4 à 6 ans)	36 euros	36 euros	72 euros	51 euros	51 euros	102 euros
1 heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale / semaine	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros
Pratique d'un deuxième instrument	55 euros	55 euros	110 euros	80 euros	80 euros	160 euros
Chant	76,50 euros	76,50 euros	153 euros	112,50 euros	112,50 euros	225 euros
	Tarif unique					
	<i>Tarif semestre 1</i>			<i>Tarif semestre 2</i>		<i>Tarif annuel</i>
Atelier collectif / semaine	75 euros			75 euros		150 euros
1 heure de solfège / semaine	40 euros			40 euros		80 euros

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 12 MAI 2025

<u>Service</u> : Nature	<u>Délibération n° 11</u>
<u>Instructeur</u> : Caloin Frédéric	Fonds vert-sentier des Molières
<u>Rapporteur</u> : Maryse Maillart	

Exposé :

En 2024, Un dossier de candidature à l'appel à manifestation « France vue sur mer » avait été déposé par la commune afin de travailler sur une étude qui devait proposer des solutions d'aménagement (pour le public pédestre) du sentier des Molières.

Ce travail avait été réalisé en collaboration avec les services de la DDTM, d'EDEN 62, du Conservatoire du Littoral et du Département et avait abouti à la création d'un cahier des charges qui aurait accompagné un Marché à procédure adaptée.

Malgré la bonne réception du dossier, les fonds alloués à cette démarche ont été supprimés (ou non reconduits) ne permettant pas d'avancer plus loin.

Nous avons été informés fin mars par les services de l'état que les Fonds vert reprenaient en partie cette thématique dans la partie « soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes » notamment dans l'axe « développement des sentiers du littoral » ainsi que « déplacement et/ou réhabilitation pour l'adaptation aux effets du changement climatique »

Ceux-ci nous ont informés ces derniers jours de l'intérêt de déposer rapidement pour pouvoir disposer d'une enveloppe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à : à autoriser le Maire à solliciter la subvention.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Nature

Domaine de compétence :
7.10 – Finances divers

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Fonds vert, soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Fonds vert-sentier des molières

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les opérations éligibles au titre l'appel Fonds vert, « soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes » notamment dans l'axe « développement des sentiers du littoral » ainsi que « déplacement et/ou réhabilitation pour l'adaptation aux effets du changement climatique »,

Vu la présentation du projet lors de la commission municipale n°3 du 20 octobre 2023 qui anticipait le dépôt de la candidature « France vue sur mer ».

Considérant que :

- La commune avait initié un dossier de candidature « France vue sur mer » en 2024 validée mais dont l'enveloppe financière national n'a pas été reconduite en 2025.
- Le travail de concertation a déjà été engagé dans ce cadre avec les partenaires : Réserve naturelle Nationale, Direction Départementales des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, Conservatoire du Littoral, EDEN62 et le Département du Pas-de-Calais
- La réalisation en concertation avec les partenaires précédents d'un cahier des charges abouti dans le cadre d'un potentiel Marché à procédure adaptée
- L'axe entre le domaine portuaire et la Réserve naturelle dit sentier des Molières ou Sentier des douaniers est une liaison à mettre en valeur pour les usagers pédestres en prolongement de la balade portuaire.
- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DEPENSES	- RECETTES
Étude faune flore et proposition d'aménagement 35 000 €	Fonds vert (80 %) 28 000 € FONDS PROPRES..... 7000 €
- TOTAL DEPENSES..... 35 000 €	- TOTAL RECETTES 35 000 €

Il est précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement et des réponses au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « fonds vert » soit 80% du montant.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 MAI 2025

<p><u>Service</u> : Jeunesse</p> <p><u>Instructeur</u> : BLANC Frédéric</p> <p><u>Rapporteur</u> : LANQUETIN Charles</p>	<p><u>Délibération n°12</u></p> <p>Mise en place d'un règlement pour les temps péri et extrascolaires</p>
---	--

Exposé :

Le Pôle Enseignement Jeunesse et sport souhaite faire adopter un règlement encadrant les temps péri et extrascolaires, à savoir : les garderies du matin et du soir, la restauration scolaire et les centres de loisirs.

Ce règlement précise les modalités d'inscription, le fonctionnement de ces services et les sanctions en cas de non-respect.

Il sera mis en ligne sur le logiciel *Mypérischool*, et son acceptation sera obligatoire pour les parents souhaitant inscrire leurs enfants à ces services.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa publication.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- 1) Le règlement des temps péri et extrascolaires, tel que présenté, est adopté.
- 2) Ce règlement s'applique à l'ensemble des services suivants : garderies du matin et du soir, restauration scolaire et centres de loisirs.
- 3) Le règlement sera mis en ligne sur le logiciel *Mypérischool*. L'acceptation de ce règlement par les parents est obligatoire pour toute inscription à ces services.
- 4) Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et de sa mise en ligne.



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2025

Pôle Enseignement - Jeunesse et Sports

Domaine de compétence
8.2 - Aides sociales

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Réglementation des temps péri et extrascolaires

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Définition du cadre réglementaire destiné aux parents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu la commission n°1 Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer du 06/12/2023.

Considérant

que les temps péri et extrascolaires regroupent les garderies du matin et du soir, la restauration scolaire ainsi que les centres de loisirs,

qu'il est nécessaire de définir un cadre réglementaire pour l'organisation de ces temps non scolaires afin d'y préciser notamment :

- les modalités d'inscription,
- le fonctionnement des services,
- les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement,

que ce règlement sera consultable en ligne sur le logiciel Mypérischool et qu'il devra faire l'objet d'une acceptation obligatoire de la part des parents pour permettre l'accès aux services concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) Le règlement des temps péri et extrascolaires, tel que présenté, est adopté.
- 2) Ce règlement s'applique à l'ensemble des services suivants : garderies du matin et du soir, restauration scolaire et centres de loisirs.
- 3) Le règlement sera mis en ligne sur le logiciel Mypérischool. L'acceptation de ce règlement par les parents est obligatoire pour toute inscription à ces services.
- 4) Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication et de sa mise en ligne.

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Règlement intérieur des temps péri et extrascolaires

1) PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'objet de ce règlement est d'établir avec précision le mode de fonctionnement, les modalités de facturation ainsi que l'organisation régissant les activités périscolaires, la restauration, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et les relations entre les parents et le personnel encadrant. Ces services, proposés à titre facultatif moyennant une participation financière, ont pour finalité d'accueillir les enfants et de contribuer à leur épanouissement au sein de leurs moments de loisirs. En parfait accord avec les principes de la charte de la laïcité à l'école, ces accueils sont conçus dans une atmosphère de respect mutuel envers les individus, leurs opinions et leurs croyances, tout en observant scrupuleusement les lois de la République.

Ce règlement intérieur entrera en vigueur au sein des structures municipales à partir du 1er septembre 2023. Vous pouvez le consulter sur le site officiel de la Ville, via le portail familial, ou en faisant une simple demande auprès du Pôle d'Enseignement Jeunesse et Sport. Chaque parent ayant inscrit son enfant à l'une des activités périscolaires ou parascolaires s'engage formellement à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble de ses dispositions

2) DÉFINITIONS, GÉNÉRALITÉS ET CONDITIONS D'ADMISSIONS

Le temps périscolaire englobe les périodes suivantes : l'accueil du matin, le moment de la restauration, les garderies du soir, ainsi que l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. En ce qui concerne les accueils du matin, du soir et la pause méridienne, il est impératif que l'enfant soit affecté à l'école qu'il fréquente.

Quant au temps extrascolaire, il concerne les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, ouverts à tous les enfants, qu'ils résident à Étapes sur mer ou non. Les ratios d'encadrement ainsi que les qualifications requises pour le personnel supervisant sont déterminés en stricte conformité avec les directives et les régulations établies par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES). Ces critères varient en fonction des différents moments d'accueil.

3) INSCRIPTIONS ET ORGANISATIONS DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Afin de profiter pleinement de ces prestations, l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est impérative et doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire. Cette inscription vise à recueillir l'ensemble des informations légalement requises pour garantir la sécurité de chaque enfant. Vous avez la possibilité de réaliser cette démarche directement soit depuis le Portail Famille en ligne à l'adresse :

<https://etaplessurmer.myperischool.fr/connexion> avec le code commune **3tap135**

Ou en vous rendant à l'espace numérique de la médiathèque municipale, ou encore en vous adressant au secrétariat du Pôle Enseignement Jeunesse et Sport de la ville d'Étapes-sur-Mer.

Si vous n'avez pas déposé ou rempli un dossier d'inscription au préalable et que votre enfant est laissé à la cantine ou aux autres activités péri et extrascolaires, il ne sera pas possible d'accueillir votre enfant.

Activités	Horaires de fonctionnement		Réservation/ annulation	Facturation	Justificatifs d'absence présentation sous 10 jours
garderies du matin	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	7h45 à 8h20	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	Passé le délai d'annulation toute prestation commandée est due En cas de maladie ou d'un événement familial exceptionnel justifiant une éviction, sous réserve de présentation d'un justificat, les prestations non consommées ne seront pas facturées. Ce document est à transmettre impérativement sous les 10 jours, depuis le portail famille. En cas d'urgence ou d'évènements indépendante de votre volonté, une demande d'exonération des pénalités pourra être soumise sous 10 jours, par écrit à l'attention du Maire de la commune pour étude et validation éventuelle. Passé ce délai les prestations seront dues.
	Mercredi et durant les vacances scolaires	8h à 9h (accueil de loisirs)			
Restauration	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	12h à 13h40	Inscription le lundi de la semaine précédente	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile, selon si l'enfant possède un dossier sur le portail famille	
	Mercredi et durant les vacances scolaires	12h à 14h		Pas de réservation de repas après le lundi de la semaine précédente	
Garderies du soir (scolaire)	Lundi/ mardi/ jeudi / vendredi	1ère période de 16h30 à 17h30 2ème période de 17h30 à 18h00	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	
	Mercredi et durant les vacances scolaires	17h à 18h			
Accueil de loisirs mercredi et samedi	Mercredi / samedi	Les accueils de loisirs accueillent des enfants de 2 à 11 ans dans deux structures municipales, La ludothèque de Rombly pour les moins de 6 ans (fermée le samedi) et les jeunes pins pour les plus de 6 ans. Les inscriptions se font à la demi-journée de 9h à 12h et de 14h à 17h00	Inscription et annulation possible jusque la veille avant 17h	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile,	
Accueil de loisirs durant les vacances scolaires	Du lundi au vendredi	9h à 12h et de 14h à 17h avec une inscription obligatoire à la semaine	Inscription et annulation possible jusqu'à semaine avant	Selon le Quotient familial de la CAF et selon le lieu du domicile	

Dans le but de maintenir une coordination optimale au sein des diverses activités, il est impératif que les parents s'engagent résolument à respecter les horaires d'ouverture ainsi que les modalités de réservation propres à chaque période d'accueil. Dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux, les animateurs pourront permettre à un enfant de quitter les lieux en compagnie d'une tierce personne (une pièce d'identité sera exigée lors de la prise en charge de l'enfant). À noter qu'aucun enfant de niveau maternel ne sera autorisé à quitter les installations municipales par lui-même. Quant à un enfant de niveau élémentaire, il pourra partir seul de l'Accueil de Loisirs, à condition d'être en conformité avec les horaires de sortie établis et d'avoir obtenu une autorisation écrite de son ou ses responsables légaux.

Si un parent doit rencontrer un enseignant, il demeure responsable de son enfant et ne peut pas confier la garde à un animateur en dehors des heures d'inscription périscolaire. Si un enfant est récupéré par un parent avant 16h30, il ne sera pas autorisé à rejoindre l'accueil du soir. Par ailleurs, il est important de noter que toute sortie de l'Accueil de Loisirs est définitive.

Toute note ou annotation ajoutée par les parents dans le cahier de l'enfant à l'entrée en classe (surtout en maternelle) ou concernant la participation aux activités périscolaires n'a pour but que d'informer l'enseignant. **Il convient de rappeler qu'un enseignant n'est pas habilité à prendre en compte une inscription ou une annulation**, et ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'information n'a pas été transmise.

Par mesure de sécurité ou en cas de circonstances particulières (telles que les intempéries, une grève, des problèmes techniques, etc.), la Commune se réserve le droit de modifier le programme des activités proposées lors des Accueils de Loisirs ainsi que le menu de la restauration scolaire.

4) LA RESTAURATION DURANT LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIEN

La restauration scolaire, proposée par la Commune d'Étaples-sur-Mer, se présente comme un service public facultatif. Dans le souci d'assurer une prestation optimale, la Commune a pris la décision de confier la production des repas à une société de restauration, située à l'extérieur de la commune. Ainsi, chaque jour, les repas sont préparés en fonction des inscriptions strictes à la restauration. Veuillez noter qu'aucune demande de réservation ou d'annulation ne peut être traitée par téléphone.

La ville accorde une importance particulière à garantir une alimentation de qualité aux élèves fréquentant ses écoles. Les menus sont soigneusement élaborés et validés en commission sur une période de huit semaines. Ils se conforment rigoureusement aux réglementations en matière d'équilibre alimentaire.

Pour votre commodité, les menus du mois en cours sont consultables sur le portail famille accessible via le site internet de la Ville. Cela vous permet d'avoir une vision claire des choix proposés et d'organiser au mieux les repas de vos enfants.

5) LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Chaque enfant qui requiert une attention spécifique en raison d'une condition médicale significative (maladies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, handicaps) et qui nécessite des ajustements particuliers (traitement médical en cours ou protocole en cas d'urgence) liés à sa santé, doit être identifié au moyen de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Pour cela, il est impératif de prendre contact avec le Centre Médico-Scolaire (CMS). Aucune adaptation ou mise en place de traitement ne pourra être autorisée sans une validation préalable du CMS. Nous encourageons ainsi les familles à engager le dialogue avec le CMS dès que possible en vue de mettre en place le PAI.

Ce document, signé de concert par les parents, le médecin scolaire, le directeur d'école et l'autorité territoriale, revêt un caractère obligatoire. Il permet de garantir que les mesures

nécessaires sont prises pour assurer le bien-être de l'enfant et répondre à ses besoins de manière appropriée.

Il est important de noter que la reconduction annuelle du PAI permanent doit être sollicitée auprès du CMS, et ce renouvellement ne se produit pas automatiquement. Nous invitons donc les familles à entreprendre cette démarche de demande de renouvellement chaque année, en contactant le CMS pour maintenir une continuité dans les aménagements nécessaires au bien-être de l'enfant.

a) Le PAI alimentaire

Lorsqu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation est établi, les familles doivent fournir d'un panier-repas par la famille, conformément à une procédure rigoureuse :

- o Utilisation d'un contenant isotherme portant le nom de l'enfant, maintenu à une température fraîche. Les repas seront acceptés le matin à une température égale ou inférieure à +6°C. En cas de non-conformité de la température à la réception, le personnel de la pause méridienne contactera la famille pour obtenir un repas conforme. Le panier-repas sera conservé dans un réfrigérateur dédié.
- o Utilisation d'un accumulateur de froid (connu sous le nom de "pain de glace"), avec l'étiquette de l'enfant.
- o Aliments placés dans des contenants hermétiques portant l'étiquette de l'enfant (à l'aide d'un feutre indélébile), et adaptés à un réchauffage au micro-ondes. Cependant, un non-respect répété de cette procédure pourrait éventuellement entraîner un refus à long terme du panier-repas. Le réchauffage au micro-ondes sera effectué par le personnel municipal, utilisant un appareil spécifiquement dédié.

En ce qui concerne les petits-déjeuners, les familles seront également priées de les fournir selon les mêmes modalités. Un processus spécifique est mis en place pour guider les familles dans cette démarche.

Il est important de noter que l'enfant doit tout de même être inscrit au service de restauration scolaire au tarif voté chaque année par le conseil municipal. Aucune exclusion simple d'aliment n'est autorisée dans les restaurants scolaires de la Commune. Le personnel n'a pas le pouvoir d'effectuer des exclusions alimentaires au sein des restaurants scolaires en remplacement des responsables légaux de l'enfant. La Commune ne peut être tenue responsable en cas d'incident.

b) Le PAI pour maladie chronique ou ponctuelle

Pour toute situation nécessitant un ajustement temporaire ou permanent (comme l'asthme, la nécessité de prendre un traitement médical durant les heures scolaires et périscolaires, l'utilisation de prothèses orthopédiques limitant la mobilité et la motricité, ou toute situation de handicap, etc.), il est recommandé aux parents de mettre à disposition les trousse de secours ou de traitement nécessaires pour chaque période (une trousse pour l'école et une trousse distincte pour l'accueil de loisirs). Si une adaptation spécifique est requise en raison d'une situation de handicap, nous vous encourageons à contacter le pôle enseignement jeunesse et sport en composant le numéro de téléphone suivant : 03.21.89.62.56.

Nous nous assurons ainsi que chaque enfant bénéficie d'un environnement sécurisé et adapté à ses besoins particuliers, tant sur le plan médical que dans les activités quotidiennes. Votre collaboration est essentielle pour garantir le bien-être et le développement harmonieux de chaque enfant.

6) LA FACTURATION - PAIEMENT DES PRESTATIONS

a) Fonctionnement et généralités :

Le processus de facturation se déclenche au moment de la réservation, qu'elle soit effectuée en ligne via le portail famille ou en personne au secrétariat du Pôle Enseignement Jeunesse et Sport. Il est primordial de régler cette facture au moment de l'inscription, faute de quoi la réservation sera annulée. Toutes demandes préalables pour un paiement différé doivent faire l'objet d'une analyse auprès des services sociaux de la ville

Les tarifs en vigueur sont aisément consultables sur le site officiel de la ville. Vous disposez de plusieurs options pour effectuer le règlement :

- Paiement en ligne avec une carte bancaire via le portail famille.
- Émission d'un chèque libellé à l'ordre de "Régie Cantine, étude garderie" pour les activités périscolaires (pendant les périodes scolaires) et "Régie Jeunesse" pour les activités au sein des centres de loisirs.
- Règlement en espèces.

Il est important de noter qu'en cas de non-paiement constaté, sans la mise en place de démarches auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune, cela pourrait conduire à l'exclusion de l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et des séjours de vacances proposés par la Commune.

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des activités péri et extrascolaires.

b) La facturation des activités dans le cas d'une garde alternée

En cas de séparation, chaque parent a la possibilité de gérer de façon indépendante les inscriptions de son/ses enfant(s) en fonction de ses périodes de garde. Chaque parent sera alors facturé en fonction de son quotient familial et pourra gérer ses inscriptions de façon autonome via son propre portail famille.

7) RÈGLES DE VIE

L'accueil des enfants repose incontestablement sur le respect des normes de comportement en communauté. Les valeurs de tolérance, de non-violence, d'absence d'insultes et de toute forme de discrimination sont fermement enracinées dans ce cadre. Notre équipe d'agents municipaux s'engage à veiller au bon déroulement des temps périscolaires, à se conformer et à garantir le respect du règlement, et surtout à offrir aux enfants un environnement stable et sécurisé tout au long de la journée.

Dans cette optique, tout enfant qui ferait face à des difficultés a le droit de se confier à un adulte de confiance. De même, tout parent souhaitant obtenir des éclaircissements sur l'organisation des temps périscolaires ou sur les problématiques que son enfant pourrait rencontrer, est invité à entrer en communication avec la référente périscolaire en charge de la structure.

En collaborant main dans la main, nous nous efforçons d'offrir aux enfants un environnement positif, propice à leur épanouissement et à leur développement personnel. Notre priorité est de garantir que chaque enfant puisse bénéficier d'une expérience enrichissante et bienveillante au sein de nos activités périscolaires.

a) Comportement

Afin de créer un environnement propice à l'épanouissement de chaque enfant au sein des différents moments d'accueil, il est primordial que les parents et les enfants adoptent un comportement empreint de respect envers les règles de conduite convenables :

- Observance des valeurs citoyennes et de la Charte de la Laïcité.
- Adhésion au respect mutuel et à la non-violence envers les autres enfants et les adultes.

- Préservation du matériel (mobilier, édifices, équipements pédagogiques) ainsi que de l'alimentation proposée.

Il est tout aussi important que les enfants évitent de s'écarter volontairement de la surveillance des animateurs. Toute sortie des locaux non autorisée entraînera la convocation des parents par l'élu en charge du secteur, afin de rappeler les règles du règlement. En cas de manquement aux règles de base de la vie en groupe, en fonction de la gravité de l'infraction :

- L'enfant sera invité à rencontrer le directeur périscolaire.
- L'enfant pourrait faire l'objet d'une exclusion de l'activité périscolaire ou de son groupe au centre de loisirs, sous la supervision du directeur périscolaire, et les parents seront convoqués à cette occasion.
- Un courrier d'avertissement sera envoyé par la Direction du pôle aux parents.
- En cas d'une deuxième infraction, les parents et l'enfant seront convoqués à la Mairie par l'élu responsable du secteur, pour une remise en mémoire des règles du règlement.
- L'enfant pourrait être temporairement ou définitivement exclu des activités périscolaires.

Cette approche graduelle de la responsabilisation vise à garantir un climat harmonieux et constructif au sein de nos activités, tout en offrant aux enfants la possibilité de comprendre les conséquences de leurs actions et de grandir dans un environnement propice à l'apprentissage et au développement personnel.

b) Effets personnels

La collectivité veille à mettre à la disposition des enfants l'ensemble des fournitures nécessaires pour participer aux activités proposées. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut être demandé aux parents de fournir des vêtements spécifiques adaptés aux conditions météorologiques ou en lien avec la nature particulière de l'activité (par exemple, maillot de bain, bonnet, casquette, imperméable, gants, etc.). Il est à noter que la participation à une activité pourra être refusée à un enfant en l'absence de la tenue appropriée. Il est primordial que toutes ces affaires soient marquées au nom de l'enfant, pour faciliter leur identification.

Le matériel éventuellement prêté par l'accueil de loisirs doit être restitué dans un état propre dans les huit jours qui suivent son utilisation.

Par souci de sécurité, les objets de valeur et les biens personnels (comme les bijoux, les appareils électroniques, les jeux vidéo, l'argent, les téléphones portables, les jouets divers, etc.) sont rigoureusement interdits. En cas de perte de ces objets, aucun remboursement ne pourra être effectué. Il est important de noter que les structures telles que les accueils de loisirs ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de vol, de perte ou de dommage.

Afin de préserver les normes d'hygiène, toute nourriture provenant de l'extérieur est prohibée, à l'exception des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) fournis par les parents. De plus, il est strictement interdit d'introduire tout objet considéré comme dangereux. Cette approche vise à garantir la sécurité et le bien-être de tous les enfants participants.

c) Assurances

• **Engagement de la Commune** La Commune assume pleinement sa responsabilité en matière d'organisation des activités durant les temps périscolaires et extrascolaires. À cet égard, elle est couverte par une assurance qui garantit sa responsabilité civile en cas d'implication. Les accueils de loisirs sont reconnus par le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES). Le personnel est qualifié conformément aux normes en vigueur, et le taux d'encadrement est rigoureusement respecté. Les directeurs des structures mettent à disposition des parents le projet pédagogique de chaque accueil, renforçant ainsi le dialogue. Ils sont réceptifs aux commentaires et suggestions des parents. Les animateurs assurent les premiers soins en cas de blessures mineures survenues pendant ces temps. Un registre infirmerie

est consciencieusement tenu, consignant les soins prodigués aux enfants. En cas de malaise de l'enfant, les parents sont immédiatement informés et sont requis de le récupérer promptement. En cas de non-réponse des parents et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs est en droit de contacter le SAMU. En cas d'accident grave, le directeur alerte le SAMU qui coordonne les secours. Les parents sont avertis immédiatement. Le principe de précaution est invariablement appliqué dans tous les cas qui ne relèvent pas d'interventions bénignes.

• **Engagement des Parents** Les parents sont tenus de souscrire une assurance couvrant d'une part les dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (accident corporel individuel). Toute détérioration délibérée de matériel entraîne l'obligation pour les parents de procéder à son remplacement, et leur responsabilité civile sera engagée en conséquence.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU LUNDI 19 MAI 2025

Service : MAREIS BOUTIQUE

Instructeur : RAMET Anne Sophie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Délibération n°13 :

Tarifs des articles de la boutique

Exposé :

Conformément à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 28 janvier 2025, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS en vue de la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 28 janvier 2025 et des modifications des prix de certains articles.



Délibération n°13

Conseil Municipal du Lundi 19 mai 2025

Service Maréis

Domaine de compétence :
7.1 - Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 28 janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 28 janvier 2025

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 28 janvier 2025 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique Maréis ».

Vote

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

20205/2025

Code	Libelle	PVHT	Tva	PVTC	Tarif HT	Tarif NT	Tarif	Tarif
20020385	2 BOUGIES FLAMBEAUX NUANCES OCEAN	4.58	120.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20017910	2 COUVERT SALADE BOIS ET BLEU	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017941	2 COUVERTS A SALADE BOIS ET JAUNE	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017958	2 COUVERTS SALADE BOIS ET ORANGE	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017934	2 COUVERTS SALADE BOIS ET ROSE	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017927	2 COUVERTS SALADE BOIS ET VERT OLIVE	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20018986	6 PIQUES APEROS DANS BOITE	11.67	120.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20019495	AIMANT RAIE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20001131	ANIMAL LUMINEUX POUR LE BAIN	4.17	120.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20017101	ANIMAL MARIN 3D REQUIN BALEINE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017118	ANIMAUX 3D A CONSTRUIRE BALEINE BLEUE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017132	ANIMAUX 3D A CONSTRUIRE REQUIN	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017149	ANIMAUX A CONSTRUIRE 3D BALEINE A BOSSE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017446	ANIMAUX ASPERGEUR	2.08	120.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20017200	ANIMAUX EN BOIS MECANIQUE A CONSTRUIRE	12.08	120.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20017156	ANIMAUX EN PAPIER A CONSTRUIRE ESPADON	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20008345	ANIMAUX LUMINEUX POUR LE BAIN	4.17	120.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20017125	ANIMAUX MARIN 3D A CONSTRUIRE RAIE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20018153	ANIMAUX MARIN A CONSTRUIRE POISSON LANTERNE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
1000000044683	ANIMAUX MARINS EN SACHET 12 PIECES	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000089981	ANIMAUX MARINS EN SACHET 4PCS	2.08	120.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20016838	ANIMAUX MARINS JEU D EAU	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20017408	ANIMAUX POUR LE BAIN	24.58	120.0000	29.50	24.58	24.58	24.58	24.58
20017415	ANIMAUX POUR LE BAIN PM	19.58	120.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20003111	ART AND CRAFT LA MER	12.23	3 5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
20017484	ATLAS DE LA BIODIVERSITE MERS ET OCEANS	16.02	3 5.5000	16.90	14.08	16.02	16.02	16.02
20017286	AUTOCOLLANT DE CIRE	5.83	120.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20001469	AUTOCOLLANTS ET TATOUAGES SIRENE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017316	AVENIR PEINTURE MAGIQUE A L EAU	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20000981	Animaux de la mer aspergeur	2.50	120.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20005580	Animaux marins en sachet 8 pcs 5-8cm	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20011956	BABY HOCHET BATEAU POISSON	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20019815	BAGUE AXOLOTO HUMEUR	2.50	120.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20019457	BAIGNEUSE ALLONGEE VEDETTE	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20019464	BAIGNEUSE BORD D ETAGERE VEDETTE	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20019501	BAIGNEUSE BORD D'ETAGERE VEDETTE	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000099539	BAIGNEUSE MAILLOT DEB BEI MASS2	7.92	120.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92

20016142	BAIGNEUSE ORANGE 3 ASSORTIMENTS	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016418	BAIGNEUSE RESINE 3 POSITIONS	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20019471	BAIGNEUSE SUR BALLON VEDETTE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20019488	BAIGNEUSE VEDETTE 2 ASSORTIMENTS	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20016357	BAIGNEUSES RESINE ROSE 3 POSITIONS	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20016388	BAIGNEUSES RESINE VERTES 3 POSITIONS	11.58	1	20.0000	13.90	11.58	11.58	11.58	11.58
20020330	BALEINE BLEU AZUR SULFURE	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
20017545	BALEINE BLEUE EN FER	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20017552	BALEINE BLEUE FER GM	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20020521	BALLE OCEAN COULEURS DOUCES	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20016401	BATEAU DANS BOUTEILLE EN VERRE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20016159	BATEAU DANS BOUTEILLE VERRE (8.5X8.5X17cm)	18.00	1	20.0000	21.60	18.00	18.00	18.00	18.00
20017194	BATEAU MECANIQUE EN BOIS A CONSTRUIRE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20019839	BAUME A LEVRES	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020439	BEAN BALL POISSON CLOWN	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020538	BEBE PHOQUE BLANC	11.87	1	20.0000	14.00	11.87	11.87	11.87	11.87
20018221	BEBES PHOQUES 2 ASSORT	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20017606	BOITE A PILLULES	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000042375	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 180G	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
1000000016567	BOITE EN FER BABELUTES DU NORD	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000063752	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20018290	BOITE MANATEA CERAMIQUE	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
1000000096408	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	9.00	3	5.5000	9.50	7.92	9.00	9.00	9.00
20017347	BOITE MULTI JEUX DE SOCIETE	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
1000000077773	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
20019358	BOLA DEJEUNER WAVY	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019396	BOLA OREILLE AL MARE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019428	BOLA OREILLE WAVY	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20019716	BOLA OREILLES TORTUE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20018733	BOL EMAILLE CRABE PM	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20018672	BOL EN BOIS EMAILLE CRABE	28.75	1	20.0000	34.50	28.75	28.75	28.75	28.75
20019525	BOL RAIE MANTA	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20019228	BOL TOUT SIMPLEMENT MERCI	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20019747	BOL WAYVY	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
1000000084788	BONBONS FOURREES AU MIEL 150G	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20019075	BONNET AVEC ANCRE RAYE BLEU BLANC	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20019068	BONNET MARIN AVEC MOTIF ANCRE	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20017590	BOUCHON DE VIN	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20018481	BOUEE EN CERAMIQUE 4 COULEURS	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20020361	BOUGEOIR CORAUX BLANC	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20020354	BOUGEOIR CORAUX BLEU PM	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20017538	BOUGEOIR POISSON TERRE	25.42	1	20.0000	30.50	25.42	25.42	25.42	25.42

20016166	BOUGIE CYLINDRIQUE JAUNE 7X7X10CM	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016371	BOUGIE CYLINDRIQUE ORANGE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016258	BOUGIE CYLINDRIQUE ROSE M	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016364	BOUGIE CYLINDRIQUE VERTE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016173	BOUGIE JAUNE FLUO GM	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20018429	BOUGIE JE T AIME	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20018405	BOUGIE MERCI	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20017750	BOUGIE MESSAGE 4 COULEURS	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20020347	BOUGIE NUANCES OCEAN 5X12	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020323	BOUGIE NUANCES OCEAN 7X10	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20018399	BOUGIE UN PARFUM D AMOUR	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20018412	BOUGIE UNE ETINCELLE DE BONHEUR	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20009007	BOULE A NEIGE BLANCHE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20016463	BOULE A NEIGE BLANCHE GM	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016883	BOULE A NEIGE HIPPOCAMPE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018313	BOULE A NEIGE LIVIO BLEU	24.92	1	20.0000	29.90	24.92	24.92	24.92	24.92
20018351	BOULE A NEIGE LIVIO CREME	24.92	1	20.0000	29.90	24.92	24.92	24.92	24.92
20016890	BOULE A NEIGE PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20019846	BOULE A NEIGE PHOQUE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20009601	BOULE A NEIGE PHOQUE SOCLE NOIR	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20009687	BOULE A NEIGE PHOQUE SOCLE ROSE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20016937	BOULE DE BAIN EFFERVESSANTE VIE MARINE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20007737	BOULE DE NEIGE MARINE MOYEN MODELE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20007720	BOULE DE NEIGE MARINE PETIT MODELE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016197	BOULE DECO EN VERRE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20017668	BOULE MARINE MOYENNE	21.67	1	20.0000	26.00	21.67	21.67	21.67	21.67
20017651	BOULE MARINE PETITE	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20018498	BOULE VERRE BLEUE 12.5 CM	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20018504	BOULE VERRE ROUGE 12.5 CM	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20018511	BOULE VERTE 12.5CM	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20018719	BOUSSOLE	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20018597	BOUSSOLE AVEC BOITE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20017729	BOUTEILLE AVEC BOUCHON	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018931	BOUTEILLE DU SOMMELIER	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20016425	BOUTEILLE VERRE ROTIN	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20001926	BRACELETS SIRENE DANS UN COQUILLAGE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20001933	BULLES DE SAVON	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20000783	Balle rebondissante	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20014551	CALEIDOSCOPE PIRATE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20009649	CAMOIN OCEAN	22.42	1	20.0000	26.90	22.42	22.42	22.42	22.42
20018283	CARNET 13X18 LA VIE EST BELLE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20018269	CARNET 13X18 MAMAN	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20018252	CARNET 13X18 MAMIE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20018276	CARNET 13X18 NOUNOU	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20016562	CARNET 3D PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009694	CARNET OCEAN	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92

20013189	CARTES POLAROID	1.33	120.0000	1.80	1.33	1.33	1.33	1.33
20018122	CARTES POSTALES AQUARELLE DIVERS	2.50	120.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20018139	CARTES POSTALES CARREES AQUARELLES	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20018573	CASQUETTE ANCRE BEIGE	19.58	120.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20018580	CASQUETTE ANCRE ROSE	19.58	120.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20018566	CASQUETTE GOUVERNAIL KAKI	19.58	120.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
1000000096316	CHALUTIER LE FRANCE 15.5 CM	16.58	120.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20018610	CHAPELET DE 3 POISSONS	9.58	120.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000059182	COCA COLA	1.14	3 5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20018306	COFFRET 2 BOUCHONS DECO MER	10.00	120.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20020071	COFFRET 2 MUGS CERAMIQUE VERT	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20020088	COFFRET 2 MUGS POISSON BLEUS	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20016227	COFFRET JARRE DIVERS MOTIFS	10.42	120.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20010904	COFFRET MA PREMIERE LIBRAIRIE	14.12	3 5.5000	14.90	12.42	14.12	14.12	14.12
20020095	COFFRET TASS EET SOUS ATSSE POISSON BLEU	12.92	120.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20017187	COFFRET TRESOR DE PIRATES	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20017521	COFFRETS LES PHENOMENES NATURELS	19.08	120.0000	22.90	19.08	19.08	19.08	19.08
20012304	COLONNE SET DE 4 MUG PHOQUE	19.92	120.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
1000000010138	CONFITURE	6.16	3 5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20017323	CONSTRUCTION MARINE 3D REQUIN	13.75	120.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20018450	COQUILLAGE DECO BIMATIERE CERAMIQUE 2 COULEURS	15.42	120.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20016432	CORAIL BLANC	24.58	120.0000	29.50	24.58	24.58	24.58	24.58
20018375	COUPELLE ETOILE PETIT MODELE BIMATIERE	8.25	120.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20018382	COUPELLE GRAND MODELE ETOILE BIMATIERE	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20016395	COUPELLE RAYURE BLEU BLANCHE	9.92	120.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20016333	COUPELLE RAYURE VERT BLANC	9.92	120.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20019792	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 AXOLO	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20012106	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU BALEINE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20013264	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU PHOQUE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20012090	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU PIEUVRE	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20012076	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU POISSON GLOBE	13.25	120.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20012083	COUSSIN DE VOYAGE 2 EN 1 MASQUE & REPOSE COU REQUIN	12.50	120.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20020033	COUVERTS DE SALADE EN BOIS	9.17	120.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
20017033	CRAYON AVEC EMBOUT GOMME	2.08	120.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
1000000059236	CRISTALLINE 50CL	1.14	3 5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14

20018160	CUBE AVEC FEUILLE FROISSER	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20018528	CUILLERE EN BOIS EMAILLE COQUILLAGE	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20018542	CUILLERE EN BOIS EMAILLEE CORAIL	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
20018535	CUILLERE EN BOIS EMAILLEE OURSIN	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000096248	Carte postale ligne de côte bleue ou blanche	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
1000000044904	Chalutier Mareis Grand Modèle	7.50	1	20.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
1000000049671	Chalutier Mareis Petit Modèle BCM	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
1000000083231	Chalutier Mareis moyen modèle	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20019433	DECAPSULEUR AIMANT PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20017576	DECAPSULEUR POISSON	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020415	DECO MURAL ROTIN CRABE	29.17	1	20.0000	35.00	29.17	29.17	29.17	29.17
20019778	DECO MURALE BAN D ETOILE	46.25	1	20.0000	55.50	46.25	46.25	46.25	46.25
20019785	DECO MURALE BAN DE POISSONS	40.42	1	20.0000	48.50	40.42	40.42	40.42	40.42
20020408	DECO MURALE ROTIN POISSON	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20017682	DECORATION MURALE POISSON GM MARRON ET BLEU	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20017675	DECORATION MURALE POISSON ROSE BLEU	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20017699	DECORATION MURALE POISSON VERT ET BLEU	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20019570	DESSOUS DE PLAT CORIA TORTUE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20019556	DESSOUS DE PLAT MANTA	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20019563	DESSOUS DE PLAT OPALE	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20013745	DESSOUS PLATS OPALINE PANNEAU ETAPLES	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
1000000100457	Dessous de plat phoque	5.75	1	20.0000	6.90	5.75	5.75	5.75	5.75
20017095	EPUISSETTE BLEUE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20017088	EPUISSETTE ROSE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20017071	EPUISSETTE VERTE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
1000000069440	ETOILE DE MER 4 ASS 17CM	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20018795	ETUI CRABE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20018337	EVENTAIL JAUNE ELLA	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20018320	EVENTAIL ROUGE ELLA	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20018344	EVENTAIL UN AIR DE BONHEUR	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
1000000100235	Essuie Mains Etaples-sur-mer	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
1000000059212	FANTA ORANGE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20016210	FEMME YOGA ORANGE OU ROSE	33.25	1	20.0000	39.90	33.25	33.25	33.25	33.25
20008284	FIGURINE A REMONTER PHOQUES	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20010577	FIGURINE PHOQUE MOUSTACHU	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20010584	FIGURINE PHOQUE MOUSTACHUE ALLONGE SUR LE DOS OU LE VENTRE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20019006	FLASQUE ROSE DES VENTS	14.92	1	20.0000	17.90	14.92	14.92	14.92	14.92
20007416	FRENETTE BIO 75 CL	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
20020217	GANT COLLECTION AL MARE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020255	GANT COLLECTION CORIA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020286	GANT COLLECTION WAVY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000046236	GAUFRE CARAMEL BEURRE SALE	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16

20017040	GEL DOUCHE DIVERS PARFUMS	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020491	GOBELET BB HIPPOCAMPE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20012946	GOBELET PHOQUE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20009595	GOBELET PHOQUE COLORE	4.08	1	20.0000	4.90	4.08	4.08	4.08	4.08
20017705	GOURDE POISSON	16.58	1	20.0000	19.90	16.58	16.58	16.58	16.58
20018726	GUIRLANDE HIPPOCAMPE	19.58	1	20.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20018764	GUIRLANDE POISSON RAYURES	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
1000000096859	Gobelet Etaples-sur-mer	1.25	1	20.0000	1.50	1.25	1.25	1.25	1.25
1000000096439	HARENGS MOUTARDE A L'ANCIENNE	5.21	3	5.5000	5.50	4.58	5.21	5.21	5.21
20001896	HOMARD AIMENTE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018665	HORLOGE BALEINE	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20018641	HORLOGE CRABE	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20018658	HORLOGE POISSON	24.17	1	20.0000	29.00	24.17	24.17	24.17	24.17
20010966	JEU ACTIVITES SUR LA MER	7.49	3	5.5000	7.90	6.58	7.49	7.49	7.49
20017163	JEU DE CONSTRUCTION 3D POISSON CLOWN	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
1000000097740	JEU DE CONSTRUCTION BLOC DIVERS ANIMAUX MARINS	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20013271	JEU DE CONSTRUCTIONS BLOCS	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20017378	JEU DE PECHE AVEC ACNNE	18.75	1	20.0000	22.50	18.75	18.75	18.75	18.75
20010928	JEU MISTIGRI DE LA MER	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
20016951	JOUET A PRESSER AXOLOT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020545	JOUET ETIRABLE AXOLOT	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016593	JUMELLES POUR EXPLORER	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20001421	Jeu de construction 3D - L'hippocampe	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20017026	KALEIDOSCOPE VIE MARINE	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20017248	KIT DE MOULAGE REQUIN	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
20017309	KIT ROULEAU PEINTURE	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20001094	Kit de fouille archeo sirène	9.17	1	20.0000	11.00	9.17	9.17	9.17	9.17
20003098	LA BALEINE QUI SE PRENAIT POUR UN POISSON	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
1000000096736	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20017255	LAMPE PROJECTEUR MARIN	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20018788	LAMPE TABLE BOUEE EN VERRE	43.75	1	20.0000	52.50	43.75	43.75	43.75	43.75
20017453	LE CHANT DU NARVAL	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20017460	LE COEUR D UN GRAND PERE	13.18	3	5.5000	13.90	11.58	13.18	13.18	13.18
1000000097092	LE TRESOR PERDU DES ROTHSCHILD	11.00	0	0.0000	11.00	9.17	11.00	11.00	11.00
20018238	LES LOUPS VERTS - MYSTERE SUR LA COTE D'OPALE	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
20017491	LES PECHEURS DE MOTS	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20003160	LES PETITS HABITANTS DE LA MER	18.86	3	5.5000	19.90	16.58	18.86	18.86	18.86
20017477	LIBERE LES COULEURS DE LA MER	11.28	3	5.5000	11.90	9.92	11.28	11.28	11.28
20014544	LIPTON PECHE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20017422	LIVRE DE COLORIAGE AVEC AUTOCOLLANT SIRENE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016708	LIVRE DE COLORIAGE OCEAN	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20010911	LIVRE ET CARTE MEMO PROTEGEONS LES MERS ET OCEANS	15.07	3	5.5000	15.90	13.25	15.07	15.07	15.07
20001568	LIVRE MAGIQUE PEINTURE A L'EAU	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20017354	LONGUE VUE DE PIRATE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58

20017224	LUMIERES PHOSPHORECENTES REQUIN	7.50	120.0000	9.00	7.50	7.50	7.50	7.50
20019990	Livre - Plumes mortelles	8.33	120.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20007911	Livre- Noces de sang a Etaples- sur-mer	9.48	3 5.5000	10.00	8.33	9.48	9.48	9.48
20019389	MAG WAVY	6.58	120.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019853	MAGNET 3 PHOQUES PANCARTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019907	MAGNET BEBE PHOQUE 2 ASSORTIMENTS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010621	MAGNET BOTTES 3 COULEURS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018108	MAGNET BRELOQUE VOILIER	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018214	MAGNET CABINE VOILIER PHOQUE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014629	MAGNET COEUR MER PLAGE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018078	MAGNET COQUILLAGE ANIMAUX MARINS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000098525	MAGNET DECAPSULEUR	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019914	MAGNET DECAPSULEUR SARDINE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018092	MAGNET ETAPLES BATEAU	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000086867	MAGNET ETOILES DE MER AVEC LUNETTES	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20001223	MAGNET GIGOTANT CRABE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018115	MAGNET IMPRIME 3 MARINIERS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20003241	MAGNET IMPRIME CHALUTIER PANCARTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000077858	MAGNET IMPRIME MARINIERE BOTTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018085	MAGNET IMPRIME PANNEAU ANCRE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018146	MAGNET MOUETTE PANCARTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000039665	MAGNET PANNEAU ANCRES MOUETTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018191	MAGNET PECHEUR BRELOQUE POISSON	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019440	MAGNET PHOQUE 3 ASSORTIMENTS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000086874	MAGNET PHOQUE BOUEE PANCARTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019891	MAGNET PHOQUE JAMBE RESSORT	3.75	120.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000067996	MAGNET PHOQUE MOUSTACHE 3 ASSORT	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020187	MAGNET PHOQUE SOLO	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20003210	MAGNET PIERRE 5 ASSORT	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018061	MAGNET POISSON PLAGE MER	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019969	MAGNET RECTANGULAIRE CADRE VOILIER	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019945	MAGNET SARDINE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000098655	MAGNET TIMBRE MER	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019921	MAGNET VOILIER 3 PECHEURS	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000026023	MAGNET'S CHALUTIER 1	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000072747	MAGNET'S IMPRIME SARDINES	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000095180	MAGNET'S PHOQUE CAPITAINE AVEC PANCARTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019952	MAGNET'S PANCARTE MOUETTE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010638	MAGNET'S PHOQUE ALLONGE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020262	MANIQUE COLLECTION CORIA	3.75	120.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20020293	MANIQUE COLLECTION WAVY	3.75	120.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75

20009502	MARACAS REQUIN	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20018177	MARIONNETTES A 1 DOIGTS PIEUVRE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20017330	MARIONNETTES A 1 DOIGTS DIVERS MODELS	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20017064	MARQUE PAGE OCEAN	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20020002	MARQUE-PAGES	1.33	1	20.0000	1.60	1.33	1.33	1.33	1.33
20016906	MASQUE BALEINE	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20016913	MASQUE NEMO	12.50	1	20.0000	15.00	12.50	12.50	12.50	12.50
20020378	MEDUSE SULFURE ROSE PALE	17.92	1	20.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20003135	MEGA ATLAS COFFRET	31.27	3	5.5000	32.99	27.49	31.27	31.27	31.27
1000000093360	MINI PELUCHE A PRESSER SEALIFE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018467	MIROIR OISEAU SUR TRONC	33.25	1	20.0000	39.90	33.25	33.25	33.25	33.25
20008208	MON PREMIER ANIMAL MARIN	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20008314	MON PREMIER KIT DE COLORIAGE	18.33	1	20.0000	22.00	18.33	18.33	18.33	18.33
20020309	MOUËTTE HUGUETTE SULFURE	20.00	1	20.0000	24.00	20.00	20.00	20.00	20.00
1000000096729	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	6.16	3	5.5000	6.50	5.42	6.16	6.16	6.16
20019402	MUG AL MARE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019983	MUG BLEU FONCE LOGO ETAPLES SUR MER	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
20019693	MUG DEJEUNER MANTA	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019679	MUG DEJEUNER OPALE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019686	MUG DEJEUNER TORTUE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019662	MUG MANTA	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20019259	MUG OPALE 325ML	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20013714	MUG OPALINE PANNEAU ETAPLES	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019266	MUG TOUT SIMPLEMENT MERCY	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20018207	MZGNET IMPRIME POISSON PLAGE MER PECHE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20007836	Magnet Etaples-sur-mer blanc + pochette	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20007829	Magnet Etaples-sur-mer bleu + pochette	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000072761	Magnet Mareis	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000026030	Magnet chalutier	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20013172	Magnet du port d'Etaples	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20013165	Magnet raie Maréis	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20005856	Mug Etaples-sur-mer	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000067392	Mug blanc Etaples-sur- mer/Mareis	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
1000000100471	Mug déjeuner phoque	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20016319	NAGEUR ET BOUEE NOIR BLANC	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016470	NANOBLOCK MAGICARPE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
1000000078541	OASIS ORANGE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
1000000063745	OASIS TROPICAL	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20017361	OCEAN EMPILABLE	18.75	1	20.0000	22.50	18.75	18.75	18.75	18.75
20017002	OEUF A FAIRE ECLORE	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20001209	OEUF EFFERVESCENT ANIMAUX DE LA MER	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000059243	ORANGINA	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20019167	ORNEMENT COQUILLAGES 100X200CM 2 ASSORTIMENTS	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20018740	PAMPILLE BOULE RAYURE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58

20018993	PAMPILLE GUIRLANDES 3 MOTIFS	4.17	120.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20018603	PAMPILLE HIPPOCAMPE	13.75	120.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20017712	PAMPILLE MURALE POISSON EN BOIS AVEC CLOCHE	10.42	120.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20018702	PAMPILLES ARGENTE OU OR DIVERS MODELES	5.83	120.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20018757	PAMPILLES BOUEES	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20018696	PAMPILLES DIVERS MODELES ARGENTES OU OR	5.83	120.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20009557	PARAPLUIE OCEAN	11.67	120.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20017279	PEINTURE A L'EAU ANIMAUX MARINS	7.08	120.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20009885	PELUCHE PHOQUE TACHETE	14.08	120.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20019808	PELUCHE A PRESSER AXOLO	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020149	PELUCHE ALEX L'AXOLOT	8.33	120.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20020132	PELUCHE ALEX L'AXOLOT PORTE CLE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009861	PELUCHE CRABE BLEU ET ROUGE	14.08	120.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20010027	PELUCHE CRABE ROUGE	12.08	120.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20016852	PELUCHE HIPPOCAMPE 3 COUELURS	8.33	120.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20009854	PELUCHE HIPPOCAMPE ROSE	14.08	120.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20010003	PELUCHE MAMAN ET BEBE PHOQUES	18.25	120.0000	21.90	18.25	18.25	18.25	18.25
20009793	PELUCHE MOUETTE	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
3660314871191	PELUCHE OURS MARIN	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20009977	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009984	PELUCHE PETIT PHOQUE BLANC MUSEAU GRIS	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009892	PELUCHE PETIT PHOQUE TACHETE	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20018474	PELUCHE PETITE PIEUVRE BLEUE	22.08	120.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20016685	PELUCHE PHOQUE BLANC MOYEN	11.25	120.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20016807	PELUCHE PHOQUE COUCHE BEIGE	10.42	120.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20009830	PELUCHE PHOQUE RONDE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016692	PELUCHE PLAN M REQUIN LEOPARD	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20009922	PELUCHE RAIE BEIGE ET BLEUE	14.08	120.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016715	PELUCHE RAIE MANTA NOIR ET BLANCHE	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016746	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE GM - re-pets	11.25	120.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20009847	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009939	PELUCHE RAIE NOIRE ET BLANCHE PM - re-pets	9.08	120.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20009946	PELUCHE RAIE NOIRE ET JAUNE	14.08	120.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016722	PELUCHE RAIE TACHES NOIR ET BLANC GM	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016739	PELUCHE REQUIN A POINT NOIR re-pets	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20014087	PELUCHE REQUIN BALEINE	17.08	120.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20014063	PELUCHE REQUIN TIGRE	11.67	120.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20010010	PELUCHE SIRENE BLEUE	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20014056	PELUCHE SIRENE ROUGE	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20020125	PELUCHE TORTUE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020118	PELUCHE TORTUE PORTE CLE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00

20018771	PENDANT HIPPOCAMPE RAYE	29.58	1	20.0000	35.50	29.58	29.58	29.58	29.58
20017583	PENDANT MURAL FIL DE POISSON	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20020156	PERLE DE FRAMBOISE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20007430	PERLE DE GROSEILLE	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
1000000059229	PERRIER EN BOUTEILLE LONGUE	1.14	3	5.5000	1.20	1.00	1.14	1.14	1.14
20017620	PETIT MIROIRS POISSONS	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20018962	PETITE BOUTEILLES SABLE COLORE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20014049	PETITE PELUCHE PHOQUE TACHETE	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20018955	PETITES BOUTEILLES A SUSPENDRE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20018979	PETITES BOUTEILLES AVEC SABLE COLORE	1.67	1	20.0000	2.00	1.67	1.67	1.67	1.67
1000000089987	PHOQUE CARTE POSTALE 3D	1.00	1	20.0000	1.20	1.00	1.00	1.00	1.00
20020514	PHOQUE COMMUN TACHETE	10.75	1	20.0000	12.90	10.75	10.75	10.75	10.75
20016241	PHOTOPHIRE TRICOT ROTIN	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20016180	PHOTOPHORE COQUILLAGE MARRON	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20017828	PHOTOPHORE SCEAN JAUNE DIVERS DECOUPE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20017835	PHOTOPHORE SCEAU BLEU MAJOREL	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20017965	PHOTOPHORE TRESSSES DIVERS COULEURS	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016814	PIEUVRE BLEUE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20001193	PIEUVRE LUMINEUSE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20013103	PIEUVRE SLASH A ANNEAUX BLEUS	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20020163	PILCHARD DE HARENGS TOMATE	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000096446	PILCHARDS HARENG TOMATE ET HUILE	5.21	3	5.5000	5.50	4.58	5.21	5.21	5.21
20009748	PINS PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016586	PLAN M BALEINE BLEUE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016791	PLAN M RAIE MARRON POIS BLEUS	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20016579	PLAN M REQUIN BALEINE	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016531	PLAN M REQUIN MARTEAU	14.58	1	20.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016661	PLAN S PETIT PHOQUE BLANC	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20016678	PLAN S PETIT PHOQUE TACHETE	9.08	1	20.0000	10.90	9.08	9.08	9.08	9.08
20017569	PLANCHE A DECOUPER	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20019419	PLANCHE A DECOUPER AL MARE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019242	PLANCHE A DECOUPER APERO GOURMAND	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20019549	PLANCHE A DECOUPER OPALE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20013813	PLANCHE A DECOUPER OPALINE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20019327	PLANCHE A DECOUPER RAIE MANTA	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019334	PLANCHE A DECOUPER WAVY	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019211	PLANCHE A SAUCISSON TAPAS FROMAGE	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20019532	PLANCHE HEURE DE L'APERU	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20012939	PLAT PHOQUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020422	PLATEAU LIVIO 53X20CM	41.58	1	20.0000	49.90	41.58	41.58	41.58	41.58
20019631	PLATEAU OPALE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20019105	PLATEAU OPALE 14X21 CM	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20019143	PLATEAU OPALE 14X21CM	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17

20019099	PLATEAU OPALINE 15X30.5 CM	5.83	120.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016203	PLATEAU POISSON BLANC CASSE	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20019341	PLATEAU WAVY GRAND MODELE	12.42	120.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20019372	PLATEAU WAVY PETIT MODELE	8.25	120.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20001599	PLONGEUR EN BOUTEILLE PIEUVRE	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20016289	POISSON BLEU A ACCROCHER	12.08	120.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20018436	POISSON DECO DODU BI MATIERE	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20018443	POISSON DECO LONG BI MATIERE	14.58	120.0000	17.50	14.58	14.58	14.58	14.58
20016449	POISSON EN BOIS SUR PIED	28.75	120.0000	34.50	28.75	28.75	28.75	28.75
20020040	POISSON EN BOIS SUR PIED	23.75	120.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20016456	POISSON EN BOIS SUR PIED PM	22.08	120.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20016821	POISSON PELUCHE STYLO	2.50	120.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20016302	POISSON PLAT A SUSPENDRE	13.75	120.0000	16.50	13.75	13.75	13.75	13.75
20017637	POISSON PORTE BOUGEOR FER BLEU	15.42	120.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20017613	POISSON PORTE MONNAIE	4.17	120.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20016296	POISSON ROSE ET JAUNE	15.42	120.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20020057	POISSON SUR PIED PETIT MODELE	16.25	120.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20016272	POISSON VERT AZUR	15.42	120.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20019518	POISSON WATERFALL 3 ASSORTIMENTS	7.08	120.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20012052	PORTE CLE 3D POISSON GLOBE EN PVC	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20012069	PORTE CLE 3D WENDY PIEUVRE OU POISSON ROSE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018023	PORTE CLE BOUTEILLE ETOILE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018016	PORTE CLE BRELOQUE 3 POISSONS	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018009	PORTE CLE BRELOQUE 3 SARDINES	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20014025	PORTE CLE CRABE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019860	PORTE CLE CRABE 2 ASSORTIMENTS	4.58	120.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20018030	PORTE CLE DAUPHIN TORTUE 6 ASS	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012991	PORTE CLE ETOILE DE MER	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20005702	PORTE CLE HIPPOCAMPE COQUILLAGE ET TEXTE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20019877	PORTE CLE HOMARD 2 ASSORTIMENTS	4.58	120.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20016630	PORTE CLE METAL REQUIN BLEU	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016647	PORTE CLE METAL REQUIN MARTEAU	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20007690	PORTE CLE MINI BOULE BOUSOLE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016623	PORTE CLE MIX OCEAN	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20016654	PORTE CLE PELUCHE PIEUVRE BLEUE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014322	PORTE CLE PELUCHE RAIE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20018047	PORTE CLE PHOQUE	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20013004	PORTE CLE PHOQUE PELUCHE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20014018	PORTE CLE PHOQUE TACHETE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000020557	PORTE CLEF BRELOQUE 3 HIPPOCAMPE	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92

20013141	PORTE CLES 3 BOTTES + TEXTE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20003203	PORTE CLES 3D HIPPOCAMPE OR ROSE ETAPLES-SUR-MER	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000032550	PORTE CLES ANIMAUX MARINS BRELOQUES	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000032529	PORTE CLES ANIMAUX MARINS/PERLES	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000077919	PORTE CLES BOUTEILLE ANIMAUX MARINS 6 AS	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20010607	PORTE CLES BOUTEILLES SABLES ET POISSON	3.75	120.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
1000000020540	PORTE CLES BRELOQUE 3 POISSONS	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000083170	PORTE CLES BRELOQUE HIPPOCAMPE GRELOT 3 ASS	2.92	120.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20019976	PORTE CLES BRELOQUE SARDINE ETAPLES SUR MER	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000072372	PORTE CLES BRELOQUES SARDINES	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016555	PORTE CLES BRELOUQUE OCEAN	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20016609	PORTE CLES ETOILES	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016616	PORTE CLES HIPPOCAMPE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009564	PORTE CLES METAL MEDUSE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20009571	PORTE CLES METAL PIEUVRE	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016968	PORTE CLES PELUCHE	4.58	120.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20019723	PORTE EPONGE COTE OPALE	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20019020	PORTE MONNAIE 3 MODELES	3.75	120.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20020552	PORTE MONNAIE AXOLOT	5.00	120.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020460	PORTE MONNAIE COTON BIOLOGIQUE OCEAN	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016999	PORTE MONNAIE PELUCHE	4.58	120.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20011994	PORTE MONNAIE VIE MARINE	3.33	120.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019310	PORTE USTENSILES PHOQUE	15.75	120.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20017019	POT 12 CRAYON COULEURS	2.50	120.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20016326	PRESSE PAPIER BLEU	13.25	120.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
20017170	PUZZLE 3D DAUPHIN + BRUIT	13.33	120.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20017507	PUZZLE + LIVRE LA PETITE SIRENE	17.91	3 5.5000	18.90	15.75	17.91	17.91	17.91
0758524448692	PUZZLE AU SOL SIRENE	23.75	120.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20014599	PUZZLE AU SOL VIE MARINE 24 PIECES	23.75	120.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20016944	PUZZLE CUBE VIE MARINE	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20014605	PUZZLE DOUBLE FACE MONDE DE L'EAU AVEC POCLETTE	14.92	120.0000	17.90	14.92	14.92	14.92	14.92
20017514	PUZZLE FANTASY PIRATES ET KRAKENS	23.60	3 5.5000	24.90	20.75	23.60	23.60	23.60
20014612	PUZZLE GALION ENGLOUTI 192 PIECES	17.92	120.0000	21.50	17.92	17.92	17.92	17.92
20016845	PUZZLE LE MONDE DE LA MER	7.08	120.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20008215	PUZZLE MAGNETIQUE CIRCUIT DE BILLES	12.08	120.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
1000000079555	Peluche Phoque blanc - Petit modèle	7.08	120.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000079562	Peluche Phoque blanc moyen modèle	10.83	120.0000	13.00	10.83	10.83	10.83	10.83
20010072	Peluche homard rouge	7.08	120.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000057133	Peluche petite méduse blanche	5.42	120.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000100587	Peluche phoque crème - Petit modèle	6.67	120.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
1000000098723	Peluche phoque gris	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
1000000098693	Peluche phoque tacheté	8.75	120.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75

20005696	Peluche pieuvre bleue	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20010065	Peluche pieuvre léopard	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20009236	Peluche pieuvre rose et bleue	8.33	1	20.0000	10.00	8.33	8.33	8.33	8.33
20003890	Peluche pieuvre rose et bleue porte ciès	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20000356	Peluche pieuvre rouge	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
1000000067323	Peluche rale grise	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20005665	Peluche rale noire et blanche	13.25	1	20.0000	15.90	13.25	13.25	13.25	13.25
1000000098709	Peluche requin aux yeux bleus	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000061086	Peluche requin gris Moyen Modèle	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20010089	Peluche requin gris foncé aux yeux bleus	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000098718	Peluche requin marteau	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
1000000027051	Peluche requin tigre	9.92	1	20.0000	11.90	9.92	9.92	9.92	9.92
1000000079586	Peluche requin tigre	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000100440	Planche à découper phoque	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
1000000100518	Plateau phoque	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
1000000089424	Porte ciès Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20001445	Puzzle 96 pièces - Barrière de corail	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20010935	QBOX LA MER	17.05	3	5.5000	17.99	14.99	17.05	17.05	17.05
20003104	QBOX LES SIRENES	16.97	3	5.5000	17.90	14.92	16.97	16.97	16.97
20018689	RAIE MANTA EN VERRE	27.92	1	20.0000	33.50	27.92	27.92	27.92	27.92
20016889	RAIE MANTA GM	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
1000000096712	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
20012984	REGLE EN BOIS 30 CM	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20019235	REPOSE CUILLERE CORIA	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019730	REPOSE CUILLERE COTE OPALINE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20018559	REPOSE CUILLERE EN BOIS	8.75	1	20.0000	10.50	8.75	8.75	8.75	8.75
20013752	REPOSE CUILLERE OPALINE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019648	REPOSE CUILLERE RAIE	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20019303	REPOSE CUILLERE WAVY	6.58	1	20.0000	7.90	6.58	6.58	6.58	6.58
20016876	REQUIN GRIS NOIR	10.42	1	20.0000	12.50	10.42	10.42	10.42	10.42
20013080	REQUIN LEOPARD	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20017057	REQUIN SOLAIRE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
1000000100617	RILLETES MAQUEREAU	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000100624	RILLETES SARDINES	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000100594	RILLETES SAUMON	6.54	3	5.5000	6.90	5.75	6.54	6.54	6.54
1000000058260	ROCHER NOIR OU AU LAIT	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20020316	ROND DE SERVIETTE LIVIO	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000083316	Repose cuillère Etaples ou Mareis	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20019884	SAC BANDOULIERE POISSON 4 ASSORTIMENTS	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20017972	SAC TRESSE DIVERS COULEUR	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
20017989	SAC TRESSE DIVERS COULEURS	22.08	1	20.0000	26.50	22.08	22.08	22.08	22.08
1000000049961	SACHET BABELUTES NORD 150 G	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000029888	SACHET BETISE FRUITS ASSORTIMENT	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
1000000051599	SACHET NOUGAT VANILLE 125GR	4.58	1	20.0000	5.50	4.58	4.58	4.58	4.58
20017903	SALIERE + POIVRIERE RAYURE BLEU CANARD	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08

20017880	SALIERE + POIVRIERE RAYURE JAUNE ET BLANHCE	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20017897	SALIERE + POIVRIERE RAYURE ORANGE ET BLANCHE	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20017873	SALIERE +POIVRIERE RAYURE BLEU ET BLANCHE	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20017866	SALIERE+POIVRIERE RAUYRE VERTE BLANCHE	17.08	1	20.0000	20.50	17.08	17.08	17.08	17.08
20003067	SASSI LA MER	16.02	3	5.5000	16.90	14.08	16.02	16.02	16.02
1000000022957	SAUCISSON SEC A LA BIERE DU CH'TI	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
1000000058161	SAUCISSON SEC MAROILLES	6.64	3	5.5000	7.00	5.83	6.64	6.64	6.64
20020019	SCULPTURE POISSON SUR BOIS BLANC	90.42	1	20.0000	108.50	90.42	90.42	90.42	90.42
20017736	SERVEUR DE CAFE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20011987	SERVIETTE DE VOYAGE COMPRESSEE VIE MARINE	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20017262	SET 3 BATEAUX	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20017439	SET ACTIVITE MONDE MARIN	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20019082	SET DE 4 MUGS SUR COLONNE CORIA	19.92	1	20.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
20019594	SET DE TABLE MANTA	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019617	SET DE TABLE OPALE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20012656	SET DE TABLE OPALINE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019587	SET DE TABLE POISSON	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20019600	SET DE TABLE TORTUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020392	SET DE TABLE VYNIL MANATEA 2 ASSORTIMENTS	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20020231	SET DE TABLE WAVY	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20009496	SET VETERINAIRE AVEC PHOQUE	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
1000000071238	SOLEIL DOPALE CARAMEL BEURRE SALE 180GR	5.69	3	5.5000	6.00	5.00	5.69	5.69	5.69
20013110	SOLEIL OPALE PHOQUE 90G	3.79	3	5.5000	4.00	3.33	3.79	3.79	3.79
20019624	SOLIFLORE PRUNE	8.25	1	20.0000	9.90	8.25	8.25	8.25	8.25
20014513	SOUND STORIES DANS LA MER EDITION 2024	17.91	3	5.5000	18.90	15.75	17.91	17.91	17.91
1000000017816	SOUPE DE POISSONS	8.06	3	5.5000	8.50	7.08	8.06	8.06	8.06
1000000059632	SOUPE DE POISSONS+CROUTONS+ROUIL	11.85	3	5.5000	12.50	10.42	11.85	11.85	11.85
20017781	SOUS TASSA + TASSE RAYURE ORANGE ET BLANCHE	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20017774	SOUS TASSE + TASSE RAYURE BLEUE ET BLANCHE	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20017743	SOUS TASSE + TASSE RAYURE JAUNE BLANCHE	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20017767	SOUS TASSE + TASSE RAYURE VERTE ET BLANCHE	21.25	1	20.0000	25.50	21.25	21.25	21.25	21.25
20013097	SPLACH PIEUVRE ROUGE	13.33	1	20.0000	16.00	13.33	13.33	13.33	13.33
20016784	SPLASH BALEINE BLEUE	14.08	1	20.0000	16.90	14.08	14.08	14.08	14.08
20020507	SPLASH MEDUSE	15.75	1	20.0000	18.90	15.75	15.75	15.75	15.75
20016487	SPLASH REQUIN BLEU S	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20016548	SPLASH S REQUIN MARTEAU	11.67	1	20.0000	14.00	11.67	11.67	11.67	11.67
20003074	STELLA LES AMIS DE LA MER	12.23	3	5.5000	12.90	10.75	12.23	12.23	12.23
20017385	STIKERS A ONGLES SIRENE	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
1000000096378	STYLO 3 PETITS PECHEURS	2.08	1	20.0000	2.50	2.08	2.08	2.08	2.08
20016975	STYLO 8 COULEURS REQUIN	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012014	STYLO A ENCRE EFFACABLE ANIMAUX MARINS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20017293	STYLO A ENCRE GEL MEDUSE	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20012021	STYLO A POINTE FINE TETE DE POISSONS	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33

20013134	STYLO ANIMAUX MARINS 3 ASSORTS	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20016920	STYLO ARC EN CIEL BALEINE	2.50	1	20.0000	3.00	2.50	2.50	2.50	2.50
20001254	STYLO BILLE POISSON	4.17	1	20.0000	5.00	4.17	4.17	4.17	4.17
20018184	STYLO DAUPHIN TORTUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20017231	STYLO LUMINEUX ANIMAUX MARINS	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20012038	STYLO MINE FINE REQUIN GRIS OU BLEU	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000033526	STYLO MULTICOLORE ANCRE VOILIER	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000025910	STYLO MULTICOLORE ANIMAUX MARINS	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
1000000020519	STYLO MULTICOLORE COQUILLAGES	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20013233	STYLO MUTLICOULEUR	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20012977	STYLO PHOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016982	STYLO REQUIN MORDEUR	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20017996	STYLO SARDINE BRELOQUE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20016500	SUCETTE + PELUCHE MIX 1	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20016517	SUCETTE + PELUCHE MIX 2	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20016524	SUCETTE + PELUCHE PHOQUE	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20016494	SUCETTE + PELUCHE REQUIN	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
1000000084702	SUCETTES AU MIEL LE SACHET DE 10	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20008970	SULFURE EN VERRE MEDUSE	19.92	1	20.0000	23.90	19.92	19.92	19.92	19.92
20017811	SULFURE MEDUSE BLANCHE	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
20019112	SULFURE MEDUSE BLEUE PETIT MODELE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20017842	SULFURE MEDUSE GM BLEU MAJOREL	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20017804	SULFURE MEDUSE GM TETE BLEU VERT	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20017798	SULFURE MEDUSE GM TETE VERTE OLIVE	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20019174	SULFURE MEDUSE NOIRE ET DORE	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00
20017859	SULFURE MEDUSE VERTE	14.17	1	20.0000	17.00	14.17	14.17	14.17	14.17
20017644	SUPPORT CUILLERE POISSON	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20016234	TABEAU POISSON BOIS	29.17	1	20.0000	35.00	29.17	29.17	29.17	29.17
20020200	TABLIER COLLECTION AL MARE	15.00	1	20.0000	18.00	15.00	15.00	15.00	15.00
20018801	TABLIER CRABE VERT ROSE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20018849	TABLIER MUETTES BLEUES	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20019051	TABLIER POISSON	19.58	1	20.0000	23.50	19.58	19.58	19.58	19.58
20009526	TAMBOURIN OCEAN	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20019273	TASSE CORIA 125 ML	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20018917	TASSE DIVERS MODELES	7.42	1	20.0000	8.90	7.42	7.42	7.42	7.42
5400924539030	TASSE ET SOUS TASSE CERAMIQUE	12.92	1	20.0000	15.50	12.92	12.92	12.92	12.92
20019136	TASSE OPALINE 125ML	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20013738	TASSE OPALINE PANNEAU ETAPLES	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20019198	TASSE TOUT SIMPLEMENT MERCI 125 ML	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20019280	TASSE WAVY 125 ML	3.75	1	20.0000	4.50	3.75	3.75	3.75	3.75
20020477	TINY SOFTIES MEDUSE	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20020446	TINY SOFTIES REQUIN BLEU	3.33	1	20.0000	4.00	3.33	3.33	3.33	3.33
20010973	TIRE BOUCHON ET CANIF POISSON	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25
20011499	TIRE BOUCHON ET CANIF POISSON	16.25	1	20.0000	19.50	16.25	16.25	16.25	16.25

20012571	TISANIERE COFFRET PHOQUE	12.42	1	20.0000	14.90	12.42	12.42	12.42	12.42
20019365	TISANIERE COFFRET WAVY	12.08	1	20.0000	14.50	12.08	12.08	12.08	12.08
20019754	TOILE CARREE 2 MODELES	20.42	1	20.0000	24.50	20.42	20.42	20.42	20.42
20019761	TOILE PEINTE A LA MAIN	31.25	1	20.0000	37.50	31.25	31.25	31.25	31.25
20018368	TOILE POISSONS DORES 80X100	124.92	1	20.0000	149.90	124.92	124.92	124.92	124.92
20018832	TORCHON BLEU ET HOMARD BLEU	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020224	TORCHON COLLECTION AL MARE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020248	TORCHON COLLECTION CORIA	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20020279	TORCHON COLLECTION WAVY	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018856	TORCHON LANGOUSTE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018863	TORCHON MOUETTE BLEUE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018887	TORCHON MOUETTE ROUGE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20018870	TORCHON MOUETTES JAUNES	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20019037	TORCHON PHOQUES OU MOUETTES	7.08	1	20.0000	8.50	7.08	7.08	7.08	7.08
20019044	TORCHON POISSON	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20018054	TORCHON RECTANGULAIRE SARDINE	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20018825	TORCHON VERT CRABE ROSE	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
20019297	TORTUE DE MER COAST	5.83	1	20.0000	7.00	5.83	5.83	5.83	5.83
20016777	TOTE BAG PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020170	TRAVAILLEURS DE LA MER	28.44	3	5.5000	30.00	25.00	28.44	28.44	28.44
20019013	TROUSSE 3 MODELES DIFFRENTS	6.67	1	20.0000	8.00	6.67	6.67	6.67	6.67
20020194	TROUSSE COLLECTION GRACE	6.25	1	20.0000	7.50	6.25	6.25	6.25	6.25
20020064	TROUSSE EN TOILE 4 COULEURS	11.25	1	20.0000	13.50	11.25	11.25	11.25	11.25
20018900	TROUSSE MOUETTE BLEUE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20018894	TROUSSE MOUETTE ROUGE	7.92	1	20.0000	9.50	7.92	7.92	7.92	7.92
20009700	TROUSSE OCEAN	4.92	1	20.0000	5.90	4.92	4.92	4.92	4.92
1000000100464	Tasse phoque	5.42	1	20.0000	6.50	5.42	5.42	5.42	5.42
1000000097115	UN AMERICAIN SUR LA COTE D'OPALE	10.00	0	0.0000	10.00	8.33	10.00	10.00	10.00
20018627	VEILLEUSE MOUETTE	23.75	1	20.0000	28.50	23.75	23.75	23.75	23.75
20019204	VERRE WAVY	2.92	1	20.0000	3.50	2.92	2.92	2.92	2.92
20018948	VOILIER NAVIGABLE LIEGE	9.58	1	20.0000	11.50	9.58	9.58	9.58	9.58
20016265	VOILIER PAULOWINA S	32.42	1	20.0000	38.90	32.42	32.42	32.42	32.42
20013066	WILD BEAN ETOILE DE MER	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020484	WILD BEAN MEDUSE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013035	WILD BEAN PHOQUE BLANC	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013073	WILD BEAN PHOQUE GRIS	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013028	WILD BEAN PHOQUE GRIS ET BEIGE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013059	WILD BEAN RAIE BLEUE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20013042	WILD BEAN REQUIN TIGRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20016760	WILD BEANS CRABE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20014339	WILD BEANS PIEUVRE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20020453	WILD BEANS REQUIN BALEINE	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20018753	WILD BEANS REQUIN BLEU	5.00	1	20.0000	6.00	5.00	5.00	5.00	5.00
20017217	YACHT MECANIQUE EN BOIS A CONSTRUIRE	15.42	1	20.0000	18.50	15.42	15.42	15.42	15.42
20018245	carnet 13X18 Maitresse	10.00	1	20.0000	12.00	10.00	10.00	10.00	10.00